

MEMORIAL

Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL

Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxemburg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 2289

19 septembre 2008

SOMMAIRE

Accessio	109835	Luxumbrella	109832
Accessio	109833	Lys Martagon Property S.A.	109867
Adam Offergeld Luxemburg G.m.b.H. ..	109872	Maciotto International	109866
Aelle Holding S.A.	109834	Marcol European Services S.à r.l.	109844
AMC S.A.	109866	Melina S.A.	109828
Amis Funds	109838	Midden Europese Beleggingsmaatschappij S.A.	109829
BBA Luxembourg Finance No. 2 Limited	109866	Monic S.A.	109829
Chanteloup Holding S.A.	109826	Mood Media Group S.A.	109867
CNA Corporation S.A.	109864	Publicash	109849
Compagnie Financière Parthénon S.A. ..	109863	Sincro Sicav	109832
Croc'Time S.A.	109866	Société Financière et Economique S.A. .	109826
Dexia Money Market	109849	Socoproject Immobilière S.A.	109844
Dexia Orchid Fund	109849	State Street Global Advisors Luxembourg Sàrl	109853
Fundquest International	109828	Talltec Sistemas Group S.A.	109831
Ger Top S.A.	109840	Talltec Technologies Holdings S.A.	109832
Gestion Luxembourg S.A.	109866	Top Ten Multifonds	109838
Henderson Horizon Fund	109830	Townley Corporation S.A.	109826
HSBC Trinkaus LAPLACE European Equi- ty	109837	UniProfiAnlage (2012)	109849
ING Direct	109831	UniProfiAnlage (2012)	109836
International Telecomponents S.A.	109827	UniProfiAnlage (2016)	109837
Kapitalfonds L.K.	109836	UniProfiAnlage (2016)	109837
Kapitalfonds L.K.	109836	UniProfiAnlage (2020)	109836
KBC Institutional Cash	109829	UniProfiAnlage (2020)	109844
Kglynvest - Mundi S.à r.l.	109864	UniProfiAnlage (2024)	109837
Lag International S.A.	109872	UniProfiAnlage (2024)	109844
Locatem S.A.	109831	Vesper	109830
Ludovica S.A.	109827	Vilmorin Luxembourg S.A.	109827
Lunchtime S.à r.l.	109863	WestLB Mellon Longitude Fund	109862

Chanteloup Holding S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1258 Luxembourg, 6, rue Jean-Pierre Brasseur.

R.C.S. Luxembourg B 24.636.

Les actionnaires sont priés d'assister à:

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au 6, rue Jean-Pierre Brasseur, L-1258 Luxembourg, le 6 octobre 2008 à 11 heures, pour délibération sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes au 30 juin 2008
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire
5. Démission et nomination du Commissaire
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008112551/1212/19.

Société Financière et Economique S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 14.600.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 07 octobre 2008 à 09:00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 juin 2008
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008114120/696/18.

Townley Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1219 Luxembourg, 8, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 80.917.

An EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders of the Company will be held at the registered office on 6 October 2008 at 12.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. To ask the shareholders for funds by increase of capital or loan in the total amount of € 3.5 million, in order to be able to repay the debt to Fillattice SpA in the amount of € 3.5 million as demanded by the liquidator;
2. Acknowledgment of the resignation of Marcello Menegatto as director of the company and appointment of a new member to the Board of the company;
3. Miscellaneous.

September 12, 2008.

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008118463/755/17.

International Telecomponents S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.
R.C.S. Luxembourg B 81.645.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 07 octobre 2008 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 30 avril 2008
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire
4. Acceptation de la démission d'un Administrateur et nomination de son remplaçant
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales
6. Divers

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008114122/696/18.

Ludovica S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2227 Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R.C.S. Luxembourg B 37.306.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le jeudi 9 octobre 2008 à 10.00 heures au siège social avec pour

Ordre du jour:

- Rapport de gestion du Conseil d'Administration,
- Rapport du commissaire aux comptes,
- Approbation des comptes annuels au 30 juin 2008 et affectation des résultats,
- Quitus à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes,
- Nominations statutaires,
- Fixation des émoluments du Commissaire aux Comptes.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008116852/755/19.

Vilmorin Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.
R.C.S. Luxembourg B 96.801.

A l'attention des actionnaires de VILMORIN Luxembourg S.A.

Par la présente, vous êtes invités à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE

de Vilmorin Luxembourg SA qui se tiendra de manière extraordinaire le 07 Octobre 2008 à 10:00 au siège social de la compagnie se situant à l'adresse suivante:

11, avenue Emile Reuter
L-2420-Luxembourg

Ordre du jour:

1. Rapport du Conseil d'Administration sur l'exercice clos au 30 juin 2008;
2. Rapport du Commissaire aux comptes;
3. Lecture et approbation du Bilan et du Compte de Profits et Pertes arrêtés au 30 juin 2008;
4. Affectation du résultat;
5. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire;

6. Divers.

Luxembourg, le 17 septembre 2008.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008117179/45/22.

Melina S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 50.755.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 octobre 2008 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008118447/534/15.

Fundquest International, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 127.751.

Nous prions les actionnaires de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

de FUNDQUEST INTERNATIONAL, Société d'Investissement à Capital Variable, qui se tiendra au siège social de la Société, 33, rue de Gasperich, L-5826 Howald-Hesperange, le mardi 14 octobre 2008 à 11.00 heures et qui aura l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 juin 2008.
2. Approbation des comptes annuels arrêtés au 30 juin 2008.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leurs mandats.
5. Composition du Conseil d'Administration.
6. Renouvellement du mandat du Réviseur d'Entreprises pour un terme d'un an.
7. Divers.

Aucun quorum de présence n'est requis sur les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Ordinaire.

La présente convocation et un formulaire de procuration sont envoyés à tous les actionnaires nominatifs inscrits au 24 septembre 2008.

Les propriétaires d'actions nominatives ou au porteur inscrites en compte doivent, pour le 6 octobre 2008, informer, par écrit, le Conseil d'Administration de leur intention d'assister à l'Assemblée. Des formulaires de procuration sont disponibles sur demande soit au siège social de la Société soit aux guichets des établissements suivants :

à Luxembourg:

(Agent Payeur Principal) BNP Paribas Securities Services,

Succursale de Luxembourg

33 rue de Gasperich

L-5826 Hesperange

(Agent Payeur) BNP Paribas Luxembourg

10A, Boulevard Royal

L-2093 Luxembourg

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008118485/755/34.

Monic S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 17.386.

Die Herren Aktieninhaber werden hierdurch eingeladen der

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG,

die am 6. Oktober 2008 um 11.00 am Gesellschaftssitz stattfindet, beizuwohnen.

Tagesordnung:

1. Genehmigung der Berichte des Verwaltungsrates und des Kommissars.
2. Genehmigung der Bilanz und Gewinn- und Verlustrechnung per 30. Juni 2008, sowie Zuteilung des Resultats
3. Entlastung an den Verwaltungsrat und den Kommissar für die Ausübung ihrer Tätigkeit bis 30. Juni 2008.
4. Verschiedenes.

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008118452/1023/15.

Midden Europese Beleggingsmaatschappij S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 51.498.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu mardi le 7 octobre 2008 à 11.00 heures à Luxembourg, 16, allée Marconi, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation du rapport du liquidateur aux actionnaires;
2. Nominations d'un Commissaire Vérificateur;
3. Fixation de la date de la 3^{ème} Assemblée pour clôture de la liquidation.

Le Liquidateur.

Référence de publication: 2008118459/504/14.

KBC Institutional Cash, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R.C.S. Luxembourg B 39.266.

Les Actionnaires sont invités à assister à la

SECONDE ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui se tiendra le 21 octobre 2008 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises
2. Approbation des comptes annuels au 31 mars 2008 et de l'affectation des résultats
3. Décharge à donner aux Administrateurs
4. Nominations Statutaires
5. Divers

Les décisions concernant les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Des procurations sont disponibles au siège social de la Sicav.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 17 octobre 2008 au plus tard auprès de KBL European Private Bankers, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008118470/755/20.

Henderson Horizon Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 22.847.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of HENDERSON HORIZON FUND will be held at 33 rue de Gasperich, L-5826 Hesperange, Luxembourg on 9 October 2008 at 11.00 a.m. with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the reports of the Directors and of the Independent Auditor on the annual accounts for the period ended 30 June 2008.
2. Approval of the audited annual accounts at 30 June 2008.
3. Distribution of dividends (if any) as recommended by the Directors.
4. Discharge of the Directors.
5. Election or re-election of Directors.
6. Election or re-election of the Independent Auditor.
7. Any other business.

The decisions on the agenda of the Annual General Meeting will require no quorum of presence and decisions may be approved by a simple majority of the shares present and/or represented.

Shareholders who cannot attend the Meeting in person are invited to send a duly completed and signed proxy form to BNP Paribas Securities Services at 33, rue de Gasperich, Howald/Hesperange, L-2085 Luxembourg, Luxembourg and can be faxed on fax number 00352 2696 9730 to arrive no later than 5.00 p.m. CET on 8 October 2008. Proxy forms will be sent to registered Shareholders with this Notice and can also be obtained from the registered office of the Company.

Luxembourg, 19 September 2008.

For and on behalf of the Board of Directors.

Référence de publication: 2008118478/755/28.

Vesper, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 24.919.

Le Liquidateur a l'honneur de convoquer les Actionnaires de la Sicav en liquidation VESPER à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 8 octobre 2008 à 11.00 heures au siège social, afin de délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Réception et approbation des rapports du Liquidateur et du Réviseur d'Entreprises
2. Décharge aux Administrateurs, Liquidateur et Réviseur d'Entreprises
3. Fixation du lieu de la conservation des livres et des documents sociaux pendant une période de cinq ans à partir de la clôture de la liquidation
4. Fixation des mesures de consignation des sommes et valeurs revenant aux créanciers ou actionnaires auprès de la Trésorerie de l'Etat, Caisse des Consignations à Luxembourg.
5. Clôture de la liquidation

Pour pouvoir assister à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions, au moins cinq jours francs avant l'Assemblée, auprès du siège ou d'une agence de la BANQUE DE LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Les Actionnaires sont informés que l'Assemblée n'a pas besoin de quorum pour délibérer valablement. Les résolutions, pour être valables, doivent réunir les deux tiers au moins des voix exprimées des Actionnaires.

Le Liquidateur.

Référence de publication: 2008118494/755/22.

Locatem S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2138 Luxembourg, 24, rue Saint Mathieu.

R.C.S. Luxembourg B 86.758.

Messieurs les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu mercredi 22 octobre 2008 à 15.00 heures au siège social de la société, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Décision à prendre conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales.
2. Divers.

L'assemblée générale statutaire du mardi 9 septembre 2008 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 4 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008118499/1267/15.

ING Direct, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 52, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 109.614.

Par le présent avis, les actionnaires sont conviés à assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ANNUELLE

de ING Direct SICAV, qui se tiendra aux 46-48, route d'Esch, L-2965 Luxembourg, le 9 octobre 2008 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'administration et du Réviseur d'Entreprises.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mai 2008.
3. Affectation des résultats.
4. Décharge aux administrateurs pour l'exécution de leur mandat pendant l'exercice se terminant le 31 mai 2008.
5. Nominations statutaires.
6. Divers.

Afin d'assister à l'Assemblée du 9 octobre 2008 à 16.00 heures, les détenteurs d'actions au porteur devront déposer leurs titres 5 jours francs avant l'Assemblée à une succursale ou bureau de ING Direct N.V. ou ING Luxembourg.

Le Conseil d'Administration.

Référence de publication: 2008118507/584/20.

Talltec Sistemas Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2120 Luxembourg, 16, allée Marconi.

R.C.S. Luxembourg B 65.263.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 1^{er} septembre 2008 avec l'ordre du jour ci-après et ayant réuni 77% du capital social, les actionnaires de la société Talltec Sistemas Group S.A. sont invités à assister à une nouvelle

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 6 octobre 2008 à 9:30 au 16 avenue de la porte neuve L-2227 Luxembourg, 3^{ème} étage.

Ordre du jour:

1. Décision quant aux mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Changement du siège social à l'intérieur d'une même commune.
3. Divers.

Les actionnaires qui souhaitent obtenir des informations ou obtenir un formulaire de procuration afin de se faire représenter peuvent s'adresser par fax ou courrier à la société comme suit: Talltec Sistemas Group S.A., 16 Avenue de la Porte neuve, BP 430 L-2014 Luxembourg, Fax 00352 47 23 81.

109832

Sur autorisation de l'Assemblée AGIR Luxembourg S.A.

Domiciliaire

Référence de publication: 2008109040/6102/19.

Talltec Technologies Holdings S.A., Société Anonyme Holding.

R.C.S. Luxembourg B 67.543.

Suite à l'Assemblée Générale Extraordinaire tenue le 1^{er} septembre 2008 avec l'ordre du jour ci-après et ayant réuni 60% du capital social, les actionnaires de la société Talltec Technologies Holdings S.A. sont invités à assister à une nouvelle

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le 6 octobre 2008 à 10:00 au 16 avenue de la porte neuve L-2227 Luxembourg, 3^{ème} étage.

Ordre du jour:

1. Décision quant aux mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes
2. Changement du siège social à l'intérieur d'une même commune.
3. Examen de la situation financière de la société
4. Décision de vente des actifs de la société, dont les brevets, à un tiers intéressé
5. Divers.

Les actionnaires qui souhaitent obtenir des informations ou obtenir un formulaire de procuration afin de se faire représenter peuvent s'adresser par fax ou courrier à la société comme suit: Talltec Technologies Holdings S.A., 16 Avenue de la Porte neuve, BP 430 L-2014 Luxembourg, Fax 00352 47 23 81.

Sur autorisation de l'Assemblée AGIR Luxembourg S.A.

Domiciliaire

Référence de publication: 2008109043/6102/21.

Luxumbrella, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5826 Hesperange, 33, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 50.794.

Le rapport annuel audité de Luxumbrella (la « Société ») n'ayant pas été remis dans les délais requis aux actionnaires lors de l'assemblée générale ordinaire qui s'est tenue au siège social de la Société le 7 août 2008, la Présidente de l'Assemblée avait décidé de surseoir aux décisions 1, 2, 3 et 4 de l'ordre du jour et de convoquer une nouvelle assemblée qui se tiendrait ultérieurement et prendrait les décisions relatives à ces points.

Dès lors, nous vous prions de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires (« l'Assemblée ») de la Société qui se tiendra au siège social de la Société, le 29 septembre 2008 à 11 heures en vue d'examiner les points d'agenda suivants:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 avril 2008.
2. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 30 avril 2008.
3. Affectation des résultats.
4. Quitus aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat jusqu'au 30 avril 2008.

Les résolutions soumises à l'Assemblée ne requièrent aucun quorum. Elles seront adoptées à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée.

Pour avoir le droit d'assister ou de se faire représenter à cette Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur doivent avoir déposé leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP Paribas Luxembourg, 10A, boulevard Royal, L-2093 Luxembourg, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Pour le conseil d'administration.

Référence de publication: 2008112695/755/25.

Sincro Sicav, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 41, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 116.661.

The Shareholders of the Fund are hereby convened to the :

ANNUAL SHAREHOLDER'S MEETING

to be held on *30th September, 2008* at 11:00 a.m at its registered office located 41, Boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, with the following agenda:

Agenda:

1. Approval of the Chairman of the Board of Director's report and the Independent Auditor's report
2. Approval of the Financial Statements as at May 31st, 2008
3. Allocation of results, as proposed by the Board i.e. carrying forward of the results
4. Discharge of the Directors for the performance of their duties during the financial year ending on May 31st, 2008
5. Statutory nominations - i.e:
 - a. Resignation of Messrs Nicola Bravetti and Giovanni Giacomo Schraemli on April 1st, 2008.
 - b. Ratification of the cooptation of Mmrs Miriam Sironi and Margherita Balerna Bommartini in replacement of the resigning directors Nicola Bravetti and Giovanni Giacomo Schraemli respectively on April 1st, 2008 and April 2nd, 2008.
 - c. Appointment of Mmrs Miriam Sironi and Margherita Balerna Bommartini as directors subject to the CSSF's approval
 - d. Renewal of the mandate of Mr Carlo Camperio Ciani as director
 - e. Renewal of the mandate of Deloitte S.A. as independent auditor
6. Any other business

Shareholders are advised that the Meeting does not have to be quorate in order to pass valid resolutions. To be accepted, valid resolutions only require a majority of shareholders actively present or represented.

Shareholder proxies wishing to take part in the Meeting are kindly requested to inform the Fund at least three clear days prior to the holding of the Shareholders Meeting of their intention to attend. They shall be admitted subject to verification of their identity.

In order to attend the meeting, the owners of bearer shares shall deposit their shares five clear days before the meeting with:

For Luxembourg:

Banque de LUXEMBOURG S.A.

14, boulevard Royal

L-2449 Luxembourg

The Shareholders wishing to be represented at this meeting can obtain a proxy form at the same place.

Annual report as at May 31st, 2008 is made available to shareholders free of charge at the head offices of the Fund

The Board of Directors.

Référence de publication: 2008112952/8249/39.

Accessio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 122.190.

Der Verwaltungsrat lädt hiermit die Aktionäre des Teilfonds ACCESSIO - ACCESSIO SMALLER COMPANIES zu einer
AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der ACCESSIO, Société d'Investissement à Capital Variable, ein, die am *30.9.2008* um 11.30 Uhr in L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall abgehalten wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Beschluss

- Die Fusion des Teilfonds ACCESSIO - ACCESSIO SMALLER COMPANIES (ISIN: LU0272602920; zu übertragender Teilfonds) mit dem DRIVER & BENGSCH (LUX) - TREND MARKET (ISIN: LU0331382704; aufnehmender Teilfonds).
- Der Verwaltungsrat wird den Aktionären nachfolgende Informationen im Zuge der Einladung und Publikation zur Kenntnis geben:
 - a) Ziel ist die verwaltungsmäßige Zusammenführung der Produktpalette des Wertpapierhandelshauses Driver & Bensch AG und die damit einhergehenden Synergieeffekte.
 - b) Die Axxion S.A. wird beauftragt, sämtliche Aufgaben, die in Zusammenhang mit der Einberufung der Durchführung sowie der Nachbereitung der Generalversammlung stehen, abzuwickeln. Ebenfalls soll die Generalversammlung von einem Mitglied des Verwaltungsrates oder einem Mitarbeiter der Axxion S.A. eröffnet werden.

- c) Die Banque de Luxembourg (nachfolgend "BDL" genannt) sowie deren technischer Dienstleister European Fund Administration (nachfolgend "EFA" genannt) wird hiermit mit der administrativen und technischen Durchführung der Fusion betraut.
- d) Die Änderungen der Funktionsträgerschaft sowie der Gebührenstruktur ist in nachfolgender Tabelle erläutert:
- | | |
|--|--|
| • ACCESSIO - ACCESSIO SMALLER COMPANIES | DRIVER & BENGSCHE (LUX) - TREND MARKET |
| Investmentmanager:
PEH Wertpapier AG | Investmentmanager:
Wertpapierhandelshaus Driver & Bensch AG |
| Managementgebühr: bis zu 1,5 % p.a. | Managementgebühr: bis zu 1,5 % p.a. |
| Erfolgsabhängige Gebühr:
15 % des Anstiegs des Anteilwertes | Erfolgsabhängige Gebühr iHv 15 % p.a. des Anstiegs des Anteilwertes |
| Kommission (Depotbank- und Zentralverwaltungsgebühr: bis zu 0,40 % p.a., mind. EUR 45.000,- p.a. | Kommission (Depotbank- und Zentralverwaltungsgebühr: bis zu 0,40 % p.a., mind. EUR 45.000,- p.a. |
| Gebühr der Verwaltungsgesellschaft: bis zu 1,25 % p.a. | Gebühr der Verwaltungsgesellschaft: bis zu 1,25 % p.a. |
| Zahlstelle in Deutschland: Marcard, Stein & Co. AG | Zahlstelle in Deutschland: Marcard, Stein & Co. AG |
| Vertriebsstelle in Deutschland:
PEH Wertpapier AG | Vertriebsstelle in Deutschland:
Wertpapierhandelshaus Driver & Bensch AG |
- e) Die Anteilhaber des ACCESSIO - ACCESSIO SMALLER COMPANIES werden durch die als Anlage 1 und 2 vorgelegten Pflichtveröffentlichungen zur AOGV über die geplanten Änderungen informiert. Mangels Anteilregisters bei der EFA erfolgt kein Postversand an Aktionäre.
- f) Die Fusion soll nach beschlussfähiger AOGV auf der Grundlage der offiziellen Anteilepreise stattfinden.
- g) Die Kosten der Fusion tragen die Anteilhaber des ACCESSIO - ACCESSIO SMALLER COMPANIES.
- h) Der Wirtschaftsprüfer (KPMG) des ACCESSIO und des DRIVER & BENGSCHE (LUX) ist über die Fusionsabsicht informiert worden und wird in diesem Zusammenhang mit der Erstellung des Berichtes über die Fusion beauftragt.
- i) Zeichnungsaufträge und Rücknahmeaufträge werden bis spätestens 30.10.2008 17.00 Uhr angenommen und zum Preis des nächsten Bewertungstages abgerechnet.

Diese außerordentliche Generalversammlung ist nur dann beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten ist. Alle Punkte der Tagesordnung werden durch Beschluss mit einer Mehrheit von zwei Dritteln der Aktien, welche anwesend oder vertreten sind und ihre Stimmen abgeben, angenommen.

Jeder Aktionär hat das Recht an der Generalversammlung teilzunehmen oder sich vertreten zu lassen.

Aktionäre, die teilnehmen oder sich vertreten lassen möchten und ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre depotführende Bank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der außerordentlichen Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss fünf Arbeitstage von der außerordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt werden.

Aktionäre, die an der Versammlung nicht teilnehmen können, werden gebeten, das Stimmrechtsbevollmächtigungsförmular auszufüllen und es vor 17.00 Uhr am Tag vor der Versammlung an den Sitz der Gesellschaft in 1B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach zurückzusenden.

Für die Versammlung gültig empfangene Stimmrechtsvollmachten behalten ihre Wirksamkeit für jegliche wieder einberufene Versammlung der Aktionäre mit derselben Tagesordnung.

ACCESSIO

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008113185/755/62.

Aelle Holding S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 72.553.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra lundi, 29 septembre 2008 à 15 heures à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant :

Ordre du jour:

1. Décision sur la dissolution de la société et sa mise en liquidation.
2. Nomination de « GENLICO LIMITED », enregistrée au International Business Companies Act, sous le numéro 608721, avec siège social à Trident Chambers, Wickhams Cay, Road Town 146, Tortola, Îles Vierges Britanniques, comme liquidateur avec les pouvoirs les plus larges tels que mentionnés aux articles 144 à 148 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats.
4. Divers.

Référence de publication: 2008113182/29/18.

Accessio, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall.

R.C.S. Luxembourg B 122.190.

Der Verwaltungsrat lädt hiermit die Aktionäre des Teilfonds ACCESSIO - ACCESSIO FLEX STRATEGY zu einer
AUSSERORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

der ACCESSIO, Société d'Investissement à Capital Variable, ein, die am 30.9.2008 um 11.45 Uhr in L-5365 Munsbach, 1B, Parc d'Activité Syrdall abgehalten wird.

Die Tagesordnung lautet wie folgt:

Beschluss

- Die Fusion des Teilfonds ACCESSIO - ACCESSIO FLEX STRATEGY (ISIN: LU0272602508; zu übertragender Teilfonds) mit dem DRIVER & BENGSCHE (LUX) - Global Growth (ISIN: LU0331381649; aufnehmender Teilfonds). Der Verwaltungsrat wird den Aktionären nachfolgende Informationen im Zuge der Einladung und Publikation zur Kenntnis geben:
 - a) Ziel ist die verwaltungsmäßige Zusammenführung der Produktpalette des Wertpapierhandelshauses Driver & Bensch AG und die damit einhergehenden Synergieeffekte.
 - b) Die Axxion S.A. wird beauftragt, sämtliche Aufgaben, die in Zusammenhang mit der Einberufung der Durchführung sowie der Nachbereitung der Generalversammlung stehen, abzuwickeln. Ebenfalls soll die Generalversammlung von einem Mitglied des Verwaltungsrates oder einem Mitarbeiter der Axxion S.A. eröffnet werden.
 - c) Die Banque de Luxembourg (nachfolgend "BDL" genannt) sowie deren technischer Dienstleister European Fund Administration (nachfolgend "EFA" genannt) wird hiermit mit der administrativen und technischen Durchführung der Fusion betraut.
 - d) Die Änderungen der Funktionsträgerschaft sowie der Gebührenstruktur ist in nachfolgender Tabelle erläutert:

<ul style="list-style-type: none"> • ACCESSIO - ACCESSIO FLEX STRATEGY Investmentmanager: PEH Wertpapier AG Managementgebühr: bis zu 1,5 % p.a. Erfolgsabhängige Gebühr: 15 % p.a. des Anstiegs des Anteilwertes Kommission (Depotbank- und Zentralverwaltungsgebühr: bis zu 0,40 % p.a., mind. EUR 45.000,- p.a. Gebühr der Verwaltungsgesellschaft: bis zu 1,25 % p.a. Zahlstelle in Deutschland: Marcard, Stein & Co. AG Vertriebsstelle in Deutschland PEH Wertpapier AG 	<ul style="list-style-type: none"> • DRIVER & BENGSCHE (LUX) - GLOBAL GROWTH Investmentmanager: Wertpapierhandelshaus Driver & Bensch AG Managementgebühr: bis zu 1,5 % p.a. Erfolgsabhängige Gebühr iHv 15 % p.a. des Anstiegs des Anteilwertes Kommission (Depotbank- und Zentralverwaltungsgebühr: bis zu 0,40 % p.a., mind. EUR 45.000,- p.a. Gebühr der Verwaltungsgesellschaft: bis zu 1,25 % p.a. Zahlstelle in Deutschland: Marcard, Stein & Co. AG Vertriebsstelle in Deutschland: Wertpapierhandelshaus Driver & Bensch AG
---	---
 - e) Die Anteilhaber des ACCESSIO - ACCESSIO FLEX STRATEGY werden durch die als Anlage 1 und 2 vorgelegten Pflichtveröffentlichungen zur AOGV über die geplanten Änderungen informiert. Mangels Anteilregisters bei der EFA erfolgt kein Postversand an Aktionäre.
 - f) Die Fusion soll nach beschlussfähiger AOGV auf der Grundlage der offiziellen Anteilepreise stattfinden.
 - g) Die Kosten der Fusion tragen die Anteilhaber des ACCESSIO - ACCESSIO FLEX STRATEGY.
 - h) Der Wirtschaftsprüfer (KPMG) des ACCESSIO und des DRIVER & BENGSCHE (LUX) ist über die Fusionsabsicht informiert worden und wird in diesem Zusammenhang mit der Erstellung des Berichtes über die Fusion beauftragt.
 - i) Zeichnungsaufträge und Rücknahmeaufträge werden bis spätestens 30.10.2008 17.00 Uhr angenommen und zum Preis des nächsten Bewertungstages abgerechnet.

Diese außerordentliche Generalversammlung ist nur dann beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte des Gesellschaftskapitals vertreten ist. Alle Punkte der Tagesordnung werden durch Beschluss mit einer Mehrheit von zwei Dritteln der Aktien, welche anwesend oder vertreten sind und ihre Stimmen abgeben, angenommen.

Jeder Aktionär hat das Recht an der Generalversammlung teilzunehmen oder sich vertreten zu lassen.

Aktionäre, die teilnehmen oder sich vertreten lassen möchten und ihren Aktienbestand in einem Depot bei einer Bank unterhalten, werden gebeten, ihre depotführende Bank mit der Übersendung einer Depotbestandsbescheinigung, die bestätigt, dass die Aktien bis nach der außerordentlichen Generalversammlung gesperrt gehalten werden, an die Gesellschaft zu beauftragen. Die Depotbestandsbescheinigung muss fünf Arbeitstage von der außerordentlichen Generalversammlung am Sitz der Gesellschaft hinterlegt werden.

Aktionäre, die an der Versammlung nicht teilnehmen können, werden gebeten, das Stimmrechtsbevollmächtigungsfeld auszufüllen und es vor 17.00 Uhr am Tag vor der Versammlung an den Sitz der Gesellschaft in 1B, Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach zurückzusenden.

Für die Versammlung gültig empfangene Stimmrechtsvollmachten behalten ihre Wirksamkeit für jegliche wieder einberufene Versammlung der Aktionäre mit derselben Tagesordnung.

ACCESSIO

Der Verwaltungsrat.

Référence de publication: 2008113184/755/61.

Kapitalfonds L.K., Fonds Commun de Placement.

Die koordinierte Fassung des Verwaltungsreglements des Fonds Kapitalfonds L.K., wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg am 19. September 2008.

Luxemburg, den 31. Juli 2008.

Luxemburger Kapitalanlagegesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008101048/250/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04959. - Reçu 40,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119249) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

UniProfiAnlage (2012), Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des UniProfiAnlage (2012), welches am 17. Juli 2008 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 17. Juli 2008.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008105157/685/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2008, réf. LSO-CT07337. - Reçu 52,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125410) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Kapitalfonds L.K., Fonds Commun de Placement.

Der Änderungsbeschluss des Verwaltungsreglements des Fonds Kapitalfonds L.K., wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations au Luxembourg am 19. September 2008.

Luxemburg, den 31. Juli 2008.

Luxemburger Kapitalanlagegesellschaft S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008101049/250/14.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT04967. - Reçu 16,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080119239) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 août 2008.

UniProfiAnlage (2020), Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des UniProfiAnlage (2020), welches am 21. Juli 2008 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. Juli 2008.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008105160/685/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2008, réf. LSO-CT07339. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125424) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

UniProfiAnlage (2016), Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des UniProfiAnlage (2016), welches am 21. Juli 2008 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. Juli 2008.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008105164/685/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2008, réf. LSO-CT07341. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125430) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

UniProfiAnlage (2024), Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des UniProfiAnlage (2024), welches am 21. Juli 2008 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. Juli 2008.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008105169/685/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2008, réf. LSO-CT07344. - Reçu 52,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125437) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

UniProfiAnlage (2016), Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des UniProfiAnlage (2016), welches am 21. Juli 2008 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. Juli 2008.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008105166/685/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2008, réf. LSO-CT07342. - Reçu 52,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

HSBC Trinkaus LAPLACE European Equity, Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des Fonds HSBC Trinkaus LAPLACE European Equity, welcher von HSBC Trinkaus Investment Managers SA (B31630) verwaltet wird und den Bestimmungen des Teil I des Luxemburger Gesetzes vom 20. Dezember 2002 über Organismen für gemeinsame Anlagen unterliegt, wurde am Handels- und Gesellschaftsregister Luxemburg hinterlegt.

Zum Vermerk und zur Veröffentlichung im Luxemburger Amtsblatt, Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, 11. September 2008.
HSBC Trinkaus Investment Managers SA
Unterschriften

Référence de publication: 2008115378/705/15.

Enregistré à Luxembourg, le 9 septembre 2008, réf. LSO-CU02497. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080135620) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

Top Ten Multifonds, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-1852 Luxembourg, 2A, Kalchesbruck.
R.C.S. Luxembourg B 42.287.

Amis Funds, Société d'Investissement à Capital Variable (en liquidation).

Siège social: L-1852 Luxembourg, 2A, Kalchesbruck.
R.C.S. Luxembourg B 81.164.

Par jugement commercial du 10 juillet 2008, les jugements décidant la mise en liquidation de TOP TEN MULTIFONDS SICAV (TTM) et AMIS FUNDS SICAV (AMIS) du 23 décembre 2005 ont été complétés et modifiés comme suit :

En conformité du paragraphe (3) de l' article 104 de la loi du 20 décembre 2002, concernant les organismes de placement collectif, aucune action ni voie d'exécution ne pourra plus être exercée que contre les liquidateurs et l' exercice de toutes actions concernant la société, est réservé aux liquidateurs,

les liquidateurs représentent tant la société que les investisseurs et les créanciers des SICAV et ils sont à doter des pouvoirs les plus étendus en vue de la réalisation de leur objectif qu'ils s'exerceront tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l' étranger,

le cours des intérêts est arrêté au 23 décembre 2005,

la vérification des créances est faite par les liquidateurs au fur et à mesure du dépôt des déclarations de créance; ils portent sur des listes les créances qu'ils estiment admissibles; chaque créance admissible est désignée par l' identité de son titulaire, son montant et sa cause, ainsi que son caractère privilégié ou chirographaire ; les liquidateurs établissent des listes sur lesquelles sont portées les créances contestées,

les liquidateurs font rapport au juge-commissaire, de leurs opérations de vérification, et lui soumettent périodiquement des projets de listes de créances admissibles et de créances contestées,

pendant les dix premiers jours des mois de février, avril, juin, octobre et décembre, les listes avec les créances périodiquement déclarées admissibles sont déposées au greffe du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, sixième section, où les créanciers déclarés et ceux portés au bilan peuvent en prendre inspection,

pendant cette même période, ces mêmes personnes peuvent former contredit contre les créances figurant sur les prédites listes. Le contredit est formé par une déclaration au greffe; mention en est faite par le greffier sur la liste en question, en marge de la créance contredite; la mention porte la date du contredit et l'identité de son auteur ainsi que, le cas échéant, du mandataire procédant à la déclaration de contredit; le contredit doit être réitéré, sous peine d'irrecevabilité, dans les trois jours, par lettre recommandée adressée aux liquidateurs; il doit contenir, sous peine d'irrecevabilité, les qualités exactes de l' auteur du contredit, élection de domicile dans la commune de Luxembourg, les justifications concernant sa qualité de créancier déclaré ou porté au bilan, ainsi que les moyens et pièces invoqués à l'appui du contredit,

la recevabilité et le bien-fondé du contredit sont sommairement contrôlés par les liquidateurs,

après expiration du délai de dix jours pour former contredit, les créances déclarées admissibles et non contredites sont admises définitivement dans les procès-verbaux signés par les liquidateurs et le juge-commissaire,

les liquidateurs informeront valablement les investisseurs/créanciers dont les déclarations de créances ont été contestées ou fait l' objet d'un contredit recevable et non dénué de tout fondement, du caractère contesté de leur créance ou de l' existence d'un contredit, par lettre recommandée à l' adresse du domiciliataire, sinon à l' adresse du mandataire étranger, sinon à l' adresse indiquée dans la déclaration de créance, sinon à leur dernière adresse connue,

faute par ces investisseurs/créanciers de procéder par voie d'assignation endéans un délai de 40 (quarante) jours à partir de la date d'envoi à la poste de cette lettre recommandée, la déclaration de créance en question est considérée comme définitivement rejetée,

les liquidateurs informeront de même les contredisants dont le contredit leur paraît irrecevable ou dénué de tout fondement, du caractère contesté de leur contredit par lettre recommandée au domicile élu,

faute par les contredisants de procéder par voie d'assignation endéans un délai de 40 (quarante) jours à partir de la date d'envoi à la poste de cette lettre recommandée, leur contredit est considéré inexistant et la créance déclarée admise,

l'investisseur/créancier qui procède par voie d'assignation contre les liquidateurs et, en cas de contredit, également contre le créancier contredisant, de même que le contredisant qui procède par assignation contre le créancier/investisseur

et les liquidateurs, doivent impérativement élire domicile dans la commune de Luxembourg dans l' assignation; à défaut de maintenir ladite élection de domicile pendant la durée de la procédure ou de notification d'un changement de domicile élu aux liquidateurs de TTM/AMIS, toutes informations ultérieures et toutes significations pourront être valablement données au greffe du Tribunal d'arrondissement de Luxembourg siégeant en matière commerciale, sixième section, tel que prévu par l' article 499, alinéa 2, du Code de commerce,

les contestations qui ne peuvent recevoir une décision immédiate sont disjointes;

celles qui ne sont pas de la compétence du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, siégeant en matière commerciale, sont renvoyées devant le tribunal compétent,

aucune opposition ne sera reçue contre les jugements statuant sur les contestations et contredits,

les investisseurs/créanciers dont les créances ont été admises en sont informés individuellement par lettre simple des liquidateurs,

les liquidateurs pourront avoir recours aux services de tous mandataires, agents ou collaborateurs en vue de conserver et tenir les livres, registres et archives des OPC TTM/AMIS et en vue de conserver et réaliser les avoirs, et prendre toutes autres mesures qui leur paraîtront dans l'intérêt de la liquidation; toutes dépenses faites à cette fin et dans ce but par les liquidateurs seront à charge des OPC TTM/AMIS, conformément au budget de dépenses établi par les liquidateurs, soumis pour avis au comité des créanciers et arrêté par le juge-commissaire,

lors de l'examen des déclarations de créances seront pris en considération les montants investis, diminués des montants qui leur ont été remboursés, sans considération du nombre de parts, de la valeur nette d'inventaire applicable à ces parts et des commissions mises en compte,

les liquidateurs pourront accepter les productions de créances/investissements des investisseurs dans les deux SICAV et des investisseurs Vario, Top Invest et Immobilien Invest sur base des montants versés sur les comptes gérés par les conseils en investissement autrichien ou la société TFA, diminués des remboursements déjà effectués (investissements nets) et les faire participer pari passu à concurrence de leur investissement net dans les distributions de dividendes dans le cadre de la liquidation Amis/TTM, le tout et à condition que ces investisseurs/créanciers renoncent à toute action en responsabilité contre les SICAV et la Sella Bank,

la date limite pour laquelle les investisseurs/créanciers sont tenus de faire parvenir au greffe du Tribunal la déclaration de leur créance est prorogée au 31 décembre 2008,

l' article 508 du Code de commerce est applicable aux déclarations de créance déposées après le 31 décembre 2008,

avant de faire une distribution d'un dividende, les liquidateurs adresseront une requête au tribunal en vue d'être autorisés de procéder à la distribution d'un dividende et de faire un arrêté de compte. Le jugement fixant la date d'arrêté de compte sera publié par extraits au moins un mois avant la date fixée par le tribunal dans les journaux suivants : Luxemburger Wort, Tageblatt, Frankfurter Allgemeine Zeitung, Wirtschaftsblatt et Der Standard. La publication portera information aux créanciers/investisseurs que faute par eux de produire leur créance avant la date fixée pour l' arrêté de compte, ils ne pourront être pris en considération lors du versement du dividende à intervenir, à l'instar des dispositions de l' article 508 du Code de commerce luxembourgeois,

à la date de l' arrêté de comptes, les liquidateurs fixeront la masse active et la masse passive et détermineront le dividende à verser,

la masse active sera composée des seuls avoirs en banque « Cash on Hands », à l' exclusion des recettes futures, des montants le cas échéant provisionnés lors de la distribution de dividendes antérieurs, et des montants attribués lors de distributions antérieures, mais non encore déboursés,

pour la détermination de la masse passive, les liquidateurs prendront en considération les créances admises et les créances non-admises (qu'ils provisionnent à leur valeur nominale, peu importe le mérite de ces créances, en tenant compte uniquement des créances déposées à la date à laquelle la masse active est arrêtée) et ils feront des provisions adéquates pour les frais futurs de la liquidation,

la distribution du dividende annoncé devra intervenir dans les quatre mois suivants la date de l'arrêté de compte,

sur requête des liquidateurs, un jugement homologuant l'état des répartitions aux créanciers sera pris ce qui aura pour effet de rendre indisponibles entre les mains des liquidateurs les répartitions aux créanciers,

aucun intérêt de retard ou autre ne sera alloué aux créanciers ayant reçu paiement d'un ou plusieurs dividendes de distribution postérieurement à d'autres créanciers, pour autant que et dans la seule mesure où ce décalage dans le temps trouve son origine dans le déroulement normal des opérations de liquidation,

les sommes ou valeurs revenant aux créanciers et investisseurs admis qui ne se seront pas présentés lors du paiement d'un ou plusieurs dividendes intermédiaires, ne seront pas déposées à la Caisse des Consignations à leur profit, mais demeureront entre les mains des liquidateurs et seront placées ensemble avec les autres fonds sur des comptes à terme, produisant des intérêts dans l'intérêt de la masse de tous les créanciers,

les sommes ou valeurs revenant aux créanciers et investisseurs qui ne se seront pas présentés lors de la clôture des opérations de liquidation seront déposées à la Caisse des consignations au profit de qui il appartiendra,

le juge-commissaire aura un droit de regard et d'information sur les affaires de la liquidation, il pourra donner aux liquidateurs les directives qui lui sembleront être dans l'intérêt des créanciers, il présidera en principe les réunions des comités de créanciers des liquidations TTM/AMIS,

les liquidateurs devront soumettre au juge-commissaire un rapport écrit biennuel sur l'état de la liquidation, les liquidateurs procéderont chaque année à des redditions de compte intermédiaires, ces redditions pourront être examinées par des experts-comptables nommés par le tribunal,

dit que le présent jugement sera publié par extraits au Recueil C du Mémorial du Grand-Duché de Luxembourg, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, et dans les journaux suivants : Luxemburger Wort, Tageblatt, Frankfurter Allgemeine Zeitung, Wirtschaftsblatt et Der Standard.

ordonne l'exécution provisoire du présent jugement nonobstant tout recours et sans caution, met les frais de la présente décision à charge des OPC TTM/AMIS.

AMIS Funds /Top Ten Multifonds

J. DELVAUX / Y. HAMILIUS

Liquidateurs

Référence de publication: 2008117189/208/124.

Enregistré à Luxembourg, le 15 septembre 2008, réf. LSO-CU04072. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080138021) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2008.

Ger Top S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 110.462.

In the year two thousand and eight, on the eighth day of August.

Before Us, Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch, acting in replacement of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

THERE APPEARED:

Marcol Europe S.A., société anonyme, a company organised under the laws of Luxembourg with registered office at 180, rue des Aubépines, L-1145, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 108.592,

duly represented by Mr Massimiliano della ZONCA, employee, residing professionally in Luxembourg,

by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on 7 August 2008.

The said proxy after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present minutes and will be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- That Marcol Europe S.A., is the sole member of the corporation GER TOP S.A., société anonyme, having its registered office at L-2320, Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, registered with the Luxembourg trade register under the number B 110.462, hereafter referred to as "the Company", incorporated by a deed of Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster, on August 23, 2005, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 101, dated January 16, 2006.

- that the sole member has taken the following resolutions:

First resolution

The sole member decides to amend the article 4 of the Articles of Association, which will henceforth read as follows:

" **Art. 4.** The corporation shall be managed by a board of directors composed of at least three directors, who need not to be shareholders.

The board of directors shall be composed of at least one (1) A director and one (1) B director.

The directors shall be appointed for a period not exceeding one year and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

In the event of a vacant directorship previously appointed by general meeting, the remaining directors as appointed by general meeting have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting."

Second resolution

The sole member decides to amend the article 5 of the Articles of Association, which will henceforth read as follows:

" **Art. 5.** The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the corporation's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors shall elect a chairman; in the absence of the chairman, another director shall preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members and at least one (1) A director are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram or telex, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or facsimile.

Resolutions shall require a majority vote and to vote in favour by at least one (1) A director. In case of a tie, the chairman has a casting vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the corporation in connection therewith to one or more directors, or other officers; they need not be shareholders of the company.

Delegation to a member of the board of directors is subject to a previous authorization of the general meeting.

The corporation is committed by the joint signature of one (1) A and one (1) B director."

Third resolution

The sole member decides to acknowledge and to accept the resignation of Mr Francois BROUXEL, lawyer, born on 16 September 1966, in Metz, France, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320, Luxembourg, from his mandate as director of the Company, with effect as at 28 December 2007.

Fourth resolution

The sole member decides to grant full and complete discharge (quitus) to Mr François BROUXEL for the exercise of his mandate as director of the Company.

Fifth resolution

The sole member decides to acknowledge and to accept the resignation of Mr Pii KETVEL, lawyer, born on 4 June 1968, in Helsinki, Finland, residing professionally at 2, rue Jean Bertholet, L-1233, Luxembourg, from his mandate as director of the Company with effect as of the date of the present meeting and to grant him full and complete discharge (quitus) for the exercise of his mandate as director of the Company.

Sixth resolution

The sole member decides to acknowledge and to accept the resignation of Mrs Samia RABIA, lawyer, born in Longwy (France) on February 10, 1974, residing professionally in 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320, Luxembourg, from her mandate as director of the Company with effect as of the date of the present meeting and to grant her full and complete discharge (quitus) to Mrs Samia RABIA for the exercise of her mandate as director of the Company.

Seventh resolution

The sole member decides to appoint Mr Pii KETVEL, prenamed, as A director of the Company with effect as from the date of the present meeting for a period ending at the end of the annual general meeting of the Company approving the accounts of the year 2008.

Eighth resolution

The sole member decides to appoint Mrs Samia RABIA, prenamed, as B director of the Company with effect as from the date of the present meeting for a period ending at the end of the annual general meeting of the Company approving the accounts of the year 2008.

Ninth resolution

The sole member decides to appoint Mr Michael CHIDIAC, Chartered Investment Surveyor, born in Beirut, Lebanon, on 29 June 1966, residing professionally at 41, boulevard Royal, L2449, Luxembourg, as B director of the Company with effect as from the date of the present meeting for a period ending at the end of the annual general meeting of the Company approving the accounts of the year 2008.

Tenth resolution

The General Meeting decides to appoint Mr Bernd JANIETZ, Council Economique, born on 26 July 1948, in Goslar, Germany, residing at 50, rue des Sept-Arpents, L-1139, Luxembourg, as B director of the Company with effect as from the date of the present meeting for a period ending at the end of the annual general meeting of the Company approving the accounts of the year 2008.

Further to the present resolutions the board of directors of the Company will be composed as follows:

- Mr Pii KETVEL as A director;
- Ms Samia RABIA as B director;
- Mr Bernd JANIETZ as B director;
- Mr Michael CHIDIAC, as B director.

Eleventh resolution

The sole member of the Company resolved to grant authorization i) to any one director of the Company or ii) to any lawyer of Wildgen to carry out any necessary action in relation to the above resolutions.

Costs, Evaluation

The expenses, costs, fees and outgoings of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are valued at approximately ONE THOUSAND FIVE HUNDRED EUROS (EUR 1,500).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le huit août.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, en remplacement de son collègue, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU:

Marcol Europe S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 180, rue des Aubépines, L-1145, Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.592, ici représentée par Monsieur Massimiliano della ZONCA, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 7 août 2008.

Ladite procuration qui après avoir été signée ne variatur par le mandataire et par le notaire, restera annexée au présent acte et sera déposée en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

La comparante représentée comme dit ci-avant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Marcol Europe S.A., est l'unique actionnaire de la société GER TOP S.A., société anonyme, ayant son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320, Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 110.462, ci-après dénommée la "Société", constituée suivant acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 23 août 2005, publiée au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 101 en date du 16 janvier 2006.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 4 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 4.** La société est gérée par un conseil d'administration composé d'au moins trois (3) administrateurs, actionnaires ou non.

Le conseil d'administration sera composé d'au moins un (1) administrateur A et d'un (1) administrateur B.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui n'excédera pas un (1) an et ils sont rééligibles; ils sont révocables à tout moment.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas l'assemblée générale, lors de la première réunion procède à l'élection définitive.»

Deuxième résolution

L'actionnaire unique décide de modifier l'article 5 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 5.** Le Conseil d'Administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le Conseil d'Administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres et au moins un (1) administrateur A est présent ou représenté, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme ou télex, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télécopieur ou télécopieur.

Les décisions du Conseil d'Administration sont prises à la majorité des voix incluant au moins un (1) administrateur A; en cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion est prépondérante.

Le Conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature conjointe d'un (1) administrateur A et d'un (1) administrateur B ou par la signature conjointe des personnes à qui le pouvoir de signature a été délégué par le Conseil d'Administration.»

Troisième résolution

L'actionnaire unique constate et décide d'accepter la démission de M. François BROUXEL, avocat, né le 16 septembre 1966 à Metz, France, résidant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320, Luxembourg, de son mandat comme administrateur de la société, avec effet en date du 28 décembre 2007.

Quatrième résolution

L'actionnaire unique décide de lui donner pleine et entière décharge (quitus) à M. François BROUXEL pour l'exercice de son mandat comme administrateur de la Société.

Cinquième résolution

L'actionnaire unique constate et décide d'accepter la démission de M. Pii KETVEL, avocat, né le 4 juin 1968 à Helsinki, Finlande, résidant professionnellement au 2, rue Jean Bertholet, L-1233, Luxembourg, de son mandat comme administrateur de la Société avec effet immédiat et de lui donner pleine et entière décharge (quitus) pour l'exercice de son mandat comme administrateur de la Société.

Sixième résolution

L'actionnaire unique constate et décide d'accepter la démission de Mme Samia RABIA, avocate, née le 10 février 1974 à Longwy, France, résidant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320, Luxembourg, de son mandat comme administrateur de la Société avec effet immédiat et de lui donner pleine et entière décharge (quitus) pour l'exercice de son mandat comme administrateur de la Société.

Septième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer M. Pii KETVEL, prénommé, administrateur A de la Société avec effet immédiat pour une période qui expirera à la fin de l'assemblée générale annuel qui approuvera les comptes de l'année 2008.

Huitième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer Mme Samia RABIA, prénommée, administrateur B de la Société avec effet immédiat pour une période qui expirera à la fin de l'assemblée générale annuel qui approuvera les comptes de l'année 2008.

Neuvième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer M. Michael CHIDIAC, né le 29 juin 1966, à Beyrouth, Liban, résidant professionnellement au 41, boulevard Royal, L-2449, Luxembourg, administrateur B de la Société avec effet immédiat pour une période qui expirera à la fin de l'assemblée générale annuel qui approuvera les comptes de l'année 2008.

Dixième résolution

L'actionnaire unique décide de nommer M. Bernd JANIETZ, Conseil Economique, né le 26 juillet 1948, à Goslar, Allemagne, résidant professionnellement au 2, rue Jean Bertholet, L-1233, Luxembourg, administrateur B de la Société avec effet immédiat pour une période qui expirera à la fin de l'assemblée générale annuel qui approuvera les comptes de l'année 2008.

En conséquence des résolutions précédentes, le Conseil d'Administration est composée comme suit:

- M. Pii KETVEL, administrateur A;
- Mme Samia RABIA, administrateur B;
- M. Bernd JANIETZ, administrateur B;
- M. Michael CHIDIAC, administrateur B.

Onzième résolution

L'actionnaire unique de la Société décide d'autoriser i) tout gérant de la Société ou ii) tout avocat de l'étude Wildgen d'effectuer toutes les formalités nécessaires en relation aux résolutions prises ci-dessus.

Déclaration, frais et évaluation

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la société suite à cet acte sont estimées approximativement à MILLE CINQ CENTS EUROS (EUR 1.500).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. della ZONCA, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 août 2008, LAC/2008/33339. — Reçu douze euros (EUR 12,-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008115386/220/205.

(080134181) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2008.

UniProfiAnlage (2024), Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des UniProfiAnlage (2024), welches am 21. Juli 2008 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. Juli 2008.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008105171/685/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2008, réf. LSO-CT07345. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125439) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Socoproject Immobilière S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-4959 Bascharage, 30, Zone Industrielle Op Zaemer.

R.C.S. Luxembourg B 89.220.

RECTIFICATIF

Il y a lieu de rectifier comme suit la mention publiée au Mémorial C n° 2990 du 24 décembre 2007, page 143518: au lieu de: «Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 3 novembre 2007 déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.»,

lire: «Statuts coordonnés, suite à une assemblée générale extraordinaire, reçue par Maître Francis Kessler, notaire de résidence à Esch-sur-Alzette, en date du 6 novembre 2007, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.»

Référence de publication: 2008117211/219/14.

UniProfiAnlage (2020), Fonds Commun de Placement.

Das Verwaltungsreglement des UniProfiAnlage (2020), welches am 21. Juli 2008 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 21. Juli 2008.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008105162/685/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2008, réf. LSO-CT07340. - Reçu 52,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125427) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Marcol European Services S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 12.500,00.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 115.025.

In the year two thousand and eight, on the eighth day of August.

Before Us, Maître Marc LECUIT, notary residing in Mersch, acting in replacement of Maître Gérard LECUIT, notary residing in Luxembourg, to whom remains the present deed.

THERE APPEARED:

Marcol Europe S.A., société anonyme, a company organised under the laws of Luxembourg with registered office at 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 108.592,

duly represented by Mr Massimiliano della ZONCA, employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal given in Luxembourg, on 7 August 2008.

The said proxy after having been signed "ne varietur" by the proxy holder and the undersigned notary, will remain attached to the present minutes and will be filed at the same time with the registration authorities.

The appearing party, represented as stated hereabove, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that Marcol Europe S.A., prenamed, is the sole member of the corporation Marcol European Services S.à r.l., société à responsabilité limitée, having its registered office at L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse, registered with the Luxembourg Trade Register under the number B 115.025, hereafter referred to as "the Company", incorporated by a deed of Maître Jean Seckler, notary, residing in Junglinster, on March 3, 2006, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 1131 dated June 10, 2006.

- that the sole member has taken the following resolutions:

First resolution

The sole member decides to amend the article 11 of the Articles of Association, which will henceforth read as follows:

" **Art. 11.** The Company is managed by a board of managers composed of a least three (3) managers, either partners or not, who are appointed for a period not exceeding one (1) year and they shall be re-eligible by the general meeting of partners which may at any time remove them ad nutum.

The board of managers shall be composed of at least one (1) A manager and one (1) B manager.

The number of managers, their term and their remuneration are fixed by the general meeting of partners.

The board of managers is vested with the broadest power to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object. All powers not expressly reserved by law or by the present articles of incorporation to the general meeting of partners fall within the competence of the board of managers."

Second resolution

The sole member decides to amend the article 12 of the Articles of Association, which will henceforth read as follows:

" **Art. 12.** The board of managers may choose among its members a chairman. It may also choose a secretary, who needs not to be a manager, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of managers and of the members.

The board of managers shall meet upon call by the chairman, or any A or B manager, at the place indicated in the notice of meeting.

Written or verbal notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers at least twenty-four hours in advance of the hour set for such a meeting, except in circumstances of emergency in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of the meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by letter, telefax, or by email of each manager. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing in writing or by letter, telefax, or by e-mail another manager as his proxy.

Votes may also be cast in writing, by telefax, or by e-mail.

The board of managers validly deliberate and act validly only if the majority of the managers and at least one (1) A manager are present or represented at a meeting of the board of managers. Decisions shall require a majority vote and to vote in favour by at least one (1) A manager.

Resolutions in writing approved and signed by all managers shall have the same effect as resolutions voted at the managers' meetings."

Third resolution

The sole member decides to amend the article 15 of the Articles of Association, which will henceforth read as follows:

" **Art. 15.** The Company shall be bound by the joint signature of one (1) A manager and one (1) B manager or the joint signature of persons to whom signatory power has been delegated by the board of managers."

Fourth resolution

The sole member decides to acknowledge and to accept the resignation of Mr Francois BROUXEL, lawyer, born on 16 September 1966, in Metz, France, residing professionally at 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, from his mandate as manager of the Company, with effect as at 28 December 2007.

Fifth resolution

The sole member decides to grant full and complete discharge (quitus) to Mr François BROUXEL for the exercise of his mandate as manager of the Company.

Sixth resolution

The sole member decides to acknowledge and accept the resignation of Mr Pii KETVEL, lawyer, born on 4 June 1968, in Helsinki, Finland, residing professionally at 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, from his mandate as manager of the Company with effect as of the date of the present meeting and to grant him full and complete discharge (quitus) for the exercise of his mandate as manager of the Company.

Seventh resolution

The sole member decides to acknowledge and accept the resignation of Mrs Samia RABIA, lawyer, born in Longwy (France) on February 10, 1974, residing professionally in 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, from her mandate as manager of the Company with effect as of the date of the present meeting and to grant her full and complete discharge (quitus) for the exercise of his mandate as manager of the Company.

Eighth resolution

The sole member decides to acknowledge and accept the resignation of Mr Michael CHIDIAC, Chartered Investment Surveyor, born in Beirut, Lebanon, on 29 June 1966, residing professionally at 41, boulevard Royal, L2449 Luxembourg, from his mandate as manager of the Company with effect as of the date of the present meeting and to grant him full and complete discharge (quitus), for the exercise of his mandate as manager of the Company.

Ninth resolution

The sole member resolved to appoint Mr Pii KETVEL, prenamed, as A manager of the Company with effect as from the date of the present meeting for a period ending on July 31, 2009.

Tenth resolution

The sole member resolved to appoint Mrs Samia RABIA, prenamed, as B manager of the Company with effect as from the date of the present meeting for a period ending on July 31, 2009.

Eleventh resolution

The sole member resolved to appoint Mr Michael CHIDIAC, prenamed, as B manager of the Company with effect as from the date of the present meeting for a period ending on July 31, 2009.

Twelfth resolution

The General Meeting resolved to appoint Mr Bernd JANIETZ, Council Economique, born on 26 July 1948, in Goslar, Germany, residing at 50, rue des Sept-Arpents, L-1139, Luxembourg, as B manager of the Company with effect as from the date of the present meeting for a period ending on July 31, 2009.

Further to the present resolutions the board of managers of the Company will be composed as follows:

- Mr Pii KETVEL as A manager;
- Ms Samia RABIA as B manager;
- Mr Bernd JANIETZ as B manager;
- Mr Michael CHIDIAC, as B manager.

Thirteenth resolution

The sole member of the Company resolved to grant authorization i) to any one manager of the Company or ii) to any lawyer of Wildgen to carry out any necessary action in relation to the above resolutions.

Costs, evaluation

The expenses, costs, fees and outgoings of any kind whatsoever borne by the Company, as a result of the presently stated, are valued at approximately ONE THOUSAND FIVE HUNDRED Euros (EUR 1,500).

WHEREOF the present deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, who is known to the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us notary this present deed.

Suit la version française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le huit août.

Par-devant Maître Marc LECUIT, notaire de résidence à Mersch, en remplacement de son collègue, Maître Gérard LECUIT, notaire de résidence à Luxembourg, lequel dernier restera dépositaire de la présente minute.

A COMPARU

Marcol Europe S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 180, rue des Aubépine, L-1145 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.592, ici représentée par Monsieur Massimiliano della ZONCA, employé privé, demeurant professionnellement à Luxembourg,

en vertu d'une procuration donnée à Luxembourg le 7 août 2008.

Ladite procuration, après avoir été signée et validée par le mandataire et par le notaire, restera annexée au présent acte et sera déposée en même temps auprès des autorités d'enregistrement.

La comparante représentée comme dit ci-avant a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Marcol Europe S.A., précitée, est l'unique associée de la société Marcol European Services S.à r.l., société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, enregistrée au Registre du Commerce et des Sociétés sous le numéro B 115.025, ci-après dénommée la "Société", constituée suivant acte de Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster, en date du 3 mars 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1131 en date du 10 juin 2006.

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

Première résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 11 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 11.** La société est gérée par un Conseil de Gérance composé d'au moins trois (3) gérants, soit associés ou non, qui sont nommés pour une période qui n'excédera pas un (1) an et doivent être renommés par l'assemblée générale des associés et qui peuvent à tout moment ad nutum.

Le Conseil de Gérance sera composé d'au moins un (1) gérant A et d'un (1) gérant B.

Le nombre de gérants, la durée de leurs mandats et leurs pouvoirs sont fixés par l'assemblée générale des associés. Le Conseil de Gérance est investi des pouvoirs les plus étendus pour réaliser tous les actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi de 1915 ou par les présents Statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du Conseil de Gérance.»

Deuxième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 12 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 12.** Le Conseil de Gérance pourra choisir parmi ses membres un président. Il pourra également choisir un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être gérant, et qui sera responsable des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance et des assemblées d'associés.

Le Conseil de Gérance doit se réunir sur convocation du Président, ou de tout gérant A ou B, au lieu indiqué dans l'avis de convocation du Conseil de Gérance.

Une convocation écrite ou verbale de toute réunion du conseil de gérance devra être adressée à tous les gérants au moins vingt-quatre heures avant l'heure fixée pour la réunion, excepté en circonstances d'urgence auquel cas la nature de ces circonstances devra être mentionnée dans la convocation à l'assemblée. Il pourra être renoncé à cette convocation par l'accord écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail de tout gérant. Une convocation séparée ne sera pas requise pour des réunions individuelles tenues aux heures et lieux prescrits dans un programme préalablement adopté par une résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra prendre part à une réunion du conseil de gérance en nommant en tant que mandataire un autre gérant par écrit ou par télégramme, télex, télécopie ou par e-mail.

Les votes pourront également être effectués par écrit ou par télex, télécopie ou par e-mail.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer ou agir valablement que si la majorité des gérants et au moins un (1) Gérant A est présent ou représenté à la réunion du Conseil de Gérance.

Les décisions seront prises à la majorité des voix des gérants incluant au moins un (1) Gérant B présents ou représentés à cette réunion. Les résolutions écrites qui sont approuvées et signées par tous les gérants auront le même effet que les résolutions adoptées lors d'une réunion du Conseil de Gérance.»

Troisième résolution

L'associée unique décide de modifier l'article 15 des statuts qui aura désormais la teneur suivante:

« **Art. 15.** La société est engagée par la signature conjointe d'un (1) Gérant A et d'un (1) Gérant B ou la signature conjointe des personnes à qui le pouvoir de signer a été délégué par le Conseil de Gérance.»

Quatrième résolution

L'associée unique constate et décide d'accepter la démission de M. François BROUXEL, avocat, né le 16 septembre 1966 à Metz, France, demeurant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, de son mandat de gérant de la société, avec effet en date du 28 décembre 2007.

Cinquième résolution

L'associée unique décide de donner pleine et entière décharge (quitus) à M. François BROUXEL pour l'exercice de son mandat de gérant de la Société.

Sixième résolution

L'associée unique constate et décide d'accepter la démission de M. Pii KETVEL, avocat, né le 4 juin 1968 à Helsinki, Finlande, résidant professionnellement au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat et de lui donner pleine et entière décharge (quitus) pour l'exercice de son mandat de Gérant de la Société.

Septième résolution

L'associée unique constate et décide d'accepter la démission de Mme Samia RABIA, avocate, née le 10 février 1974 à Longwy, France, résidant professionnellement au 69, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg, de son mandat de gérante de la Société avec effet immédiat et de lui donner pleine et entière décharge (quitus) pour l'exercice de son mandat de gérante de la Société.

Huitième résolution

L'associée unique constate et décide d'accepter la démission de M. Michael CHIDIAC, né le 29 juin 1966, à Beyrouth, Liban, résidant professionnellement au 41, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg, de son mandat de gérant de la Société avec effet immédiat et de lui donner pleine et entière décharge (quitus) pour l'exercice de son mandat de Gérant de la Société.

Neuvième résolution

L'associée unique décide de nommer M. Pii KETVEL, prénommé, Gérant A de la Société avec effet immédiat pour une période expirant le 31 juillet 2009.

Dixième résolution

L'associée unique décide de nommer Mme Samia RABIA, prénommée, Gérant B de la Société avec effet immédiat pour une période expirant le 31 juillet 2009.

Onzième résolution

L'associée unique décide de nommer M. Michael CHIDIAC, prénommé, Gérant B de la Société avec effet immédiat pour une période expirant le 31 juillet 2009.

Douzième résolution

L'associée unique décide de nommer M. Bernd JANIETZ, Conseil Economique, né le 26 juillet 1948, à Goslar, Allemagne, résidant professionnellement au 2, rue Jean Bertholet, L-1233 Luxembourg, Gérant B de la Société avec effet immédiat pour une période expirant le 31 juillet 2009.

En conséquence des résolutions précédentes, le Conseil de Gérance est composée comme suit:

- M. Pii KETVEL, Gérant A;
- Mme Samia RABIA, Gérant B;
- M. Bernd JANIETZ, Gérant B;
- M. Michael CHIDIAC, Gérant B.

Treizième résolution

L'associée unique de la Société décide d'autoriser i) tout gérant de la Société ou ii) tout avocat de l'étude Wildgen d'effectuer toutes les formalités nécessaires en relation aux résolutions prises ci-dessus.

Déclaration, frais et évaluation

Les dépenses, frais, rémunérations ou charges de toute forme incombant à la société suite à cet acte sont estimées approximativement à mille cinq cents euros (EUR 1.500).

Le notaire instrumentant, qui comprend et parle l'anglais, déclare par la présente que, sur requête de la partie comparante, le présent acte est rédigé en anglais suivi d'une version française; à la requête de la même personne comparante et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise prévaudra.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la comparante, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, ledit mandataire a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. della ZONCA, M. LECUIT.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 août 2008, LAC/2008/33340. - Reçu douze euros (EUR 12,-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 septembre 2008.

Gérard LECUIT.

Référence de publication: 2008115387/220/223.

(080134173) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 septembre 2008.

UniProfiAnlage (2012), Fonds Commun de Placement.

Das Sonderreglement des UniProfiAnlage (2012), welches am 17. Juli 2008 in Kraft tritt, wurde beim Handels- und Gesellschaftsregister in Luxemburg hinterlegt.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 17. Juli 2008.

Union Investment Luxembourg S.A.

Unterschriften

Référence de publication: 2008105155/685/13.

Enregistré à Luxembourg, le 14 août 2008, réf. LSO-CT07338. - Reçu 22,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080125419) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 22 août 2008.

Dexia Money Market, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 26.803.

Dexia Orchid Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 108.923.

Publicash, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 39.213.

PROJET DE FUSION

L'an deux mille huit, le quatre septembre.

Par-devant Maître Henri HELLINCKX, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Blandine Kissel, Employée de Banque, demeurant professionnellement à Luxembourg,

Agissant en sa qualité de mandataire spécial des Conseils d'Administration de:

DEXIA MONEY MARKET, une société d'investissement à capital variable luxembourgeoise, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L - 1470 Luxembourg

(ci-après «la Société absorbante») d'une part

DEXIA ORCHID FUND, une société d'investissement à capital variable luxembourgeoise, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L - 1470 Luxembourg

PUBLICASH, une société d'investissement à capital variable luxembourgeoise, ayant son siège social au 69, route d'Esch, L - 1470 Luxembourg

(ci-après «les Sociétés absorbées») d'autre part

en vertu d'un mandat spécial émis pour chacune des Sociétés en date du 8 août 2008.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire soussigné de documenter comme suit le projet de fusion entre la Société absorbante et les Sociétés absorbées:

I. Désignation des sociétés en cause

DEXIA MONEY MARKET est une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social au 69, route d'Esch à Luxembourg constituée et existant sous le statut de société d'investissement à capital variable en conformité avec la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;

DEXIA ORCHID FUND est une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 69, route d'Esch à Luxembourg constituée et existant sous le statut de société d'investissement à capital variable en conformité avec la partie II de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;

PUBLICASH est une société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social 69, route d'Esch à Luxembourg constituée et existant sous le statut de société d'investissement à capital variable en conformité avec la partie I de la loi du 20 décembre 2002 concernant les organismes de placement collectif;

Dexia Asset Management, dont le siège social se situe au 136, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg (la « Société de Gestion ») est la Société de Gestion, à la fois de la Société absorbante et des Sociétés absorbées;

La Société de Gestion a confié les fonctions d'Agent Administratif et d'Agent Domiciliaire, ainsi que d'Agent de Transfert à RBC Dexia Investor Services Bank S.A., dont le siège se situe au 14, Porte de France à Esch-sur-Alzette, à la fois pour la Société absorbante et les Sociétés absorbées ;

RBC Dexia Investor Services Bank S.A., dont le siège se situe au 14, Porte de France à Esch-sur-Alzette assume la fonction de banque dépositaire à la fois pour la Société absorbante et les Sociétés absorbées ;

II. Structure de la Société absorbante et de la Société/du compartiment à absorber

Compartiment à absorber / Société
à absorber

PUBLICASH Invest - Cap
DEXIA ORCHID FUND - I Cap

Compartiments absorbants

DEXIA MONEY MARKET Euro AAA - I Cap
DEXIA MONEY MARKET Euro Sustainable - I Cap

La fusion se fera par absorption, les actions du compartiment et de la sicav à absorber étant annulées à la suite de la réalisation de cette fusion. Il est à noter que le compartiment Publicash invest est l'unique compartiment de la sicav Publicash.

III. Caractéristiques et différences de la Société/du compartiment à absorber et des compartiments absorbants

PUBLICASH Invest

DEXIA MONEY MARKET Euro AAA

Politique d'investissement

Le compartiment investit ses actifs exclusivement en valeurs mobilières à court terme, en obligations dont le taux d'intérêt est révisable au moins annuellement, en instruments monétaires, en dépôts, et en instruments financiers assimilables, de par leur rendement, à un des produits cités ci-dessus. Sont également assimilés à ces produits les obligations à plus long terme dont le risque est couvert par un swap de taux.

Les instruments monétaires et valeurs mobilières retenus seront émis principalement par des émetteurs de première qualité ou garantis par des garants de première qualité (investment grade BBB-/Baa3).

Les investissements sont libellés en Euro ainsi qu'en devises des pays membres de l'OCDE.

Le compartiment est investi exclusivement en instruments du marché monétaire, en obligations dont l'échéance résiduelle est inférieure à 12 mois ou dont le taux d'intérêt est révisable au moins annuellement, en dépôts et liquidités et en instruments financiers assimilables, de par leur rendement, à un des produits cités ci-dessus.

Le rating des instruments court terme est de minimum A1 (S&P) ou équivalent.

L'échéance résiduelle pondérée du portefeuille ne dépasse pas 60 jours.

Dans le cadre et dans le respect de sa politique d'investissement, le compartiment peut également avoir recours à l'utilisation de produits dérivés, comme par exemple des options, des futures, des swaps de taux d'intérêt, de crédit et de devises et des opérations de change à terme et ce, tant dans un but d'investissement que dans un but de couverture

Devise de référence

EUR

EUR

Souscriptions

Commission : 0,3%, au profit de l'organisme placeur
Souscription minimale : EUR 250.000,-

Commission : Max. 0,5%, au profit des agents de vente
Souscription minimale : EUR 250.000,-

Rachats

Pas de commission de rachat applicable

Pas de commission de rachat applicable

Conversions

Pas de commission de conversion applicable

Pas de commission de conversion applicable

Formes des actions

Actions nominatives

Actions au porteur ou nominatives

Coupures

n/a

1, 5 et 10 actions

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg

Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg

Exercice Social

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année

Assemblée Générale Ordinaire

Le premier jeudi du mois de mars à 11h

Le 3^{me} jeudi du mois d'avril à 16h

Réviseur d'entreprise

PricewaterhouseCoopers

PricewaterhouseCoopers

Commissions

Commission d'Administration : 0,04% par an (*)

Commission d'Administration : 0,025% par an (*)

109851

Banque Dépositaire : 0,02% par an (*)
Commission de Gestion: 0,30% par an (*)
(* de la valeur nette d'inventaire moyenne)

Banque Dépositaire : Max. 0,005% par an
Commission de Gestion : Max. 0,14% par an (*)
(* de la valeur nette d'inventaire moyenne)

DEXIA ORCHID FUND

DEXIA MONEY MARKET Euro Sustainable

Politique d'investissement

La SICAV investit directement ses actifs nets principalement en obligations, en autres titres de créances et en instruments du marché monétaire, ainsi qu'en OPC d'obligations et monétaires. Au moins 60% des actifs nets de la SICAV sont investis à tout moment dans des valeurs mobilières à revenu fixe ou variables et en instruments du marché monétaire. De plus, la SICAV pourra investir ses actifs nets dans la SICAV Dexia Micro-Credit Fund, une société d'investissement à capital variable de droit luxembourgeois constituée sous la partie II de la Loi. Des liquidités pourront être détenues à titre accessoire.

Le compartiment sera investi exclusivement en instruments du marché monétaire (y compris les ABS et MBS et Money Market Derivatives dont l'échéance résiduelle est inférieure à 12 mois), en obligations dont l'échéance résiduelle sera inférieure à 12 mois ou dont le taux d'intérêt sera révisable au moins annuellement, en dépôts et liquidités et en instruments financiers assimilables, de par leur rendement, à un des produits cités ci-dessus. Le compartiment pourra également recourir aux autres produits dérivés uniquement dans un but de couverture et dans le respect de la politique d'investissement décrite ci-dessus. Les instruments du marché monétaire et valeurs mobilières retenus seront émis principalement par des émetteurs de bonne qualité ou garantis par des garants de bonne qualité (investment grade BBB-/Baa3, A2/P2) et répondront aux critères de l'investissement durable.

Devise de référence

EUR

EUR

Souscriptions

Commission : Max. 6%, au profit des agents de vente
Souscription minimale : EUR 250.000,-

Commission : Max. 0,5%, au profit des agents de vente
Souscription minimale : EUR 250.000,-

Rachats

Pas de commission de rachat applicable

Pas de commission de rachat applicable

Conversions

n/a

Pas de commission de conversion applicable

Formes des actions

Actions nominatives

Actions au porteur ou nominatives

Coupures

n/a

1, 5 et 10 actions

Fréquence de calcul de la valeur nette d'inventaire

Premier mercredi de chaque mois à Luxembourg

Chaque jour ouvrable bancaire à Luxembourg

Exercice Social

Du 1^{er} octobre au 30 septembre de chaque année

Du 1^{er} janvier au 31 décembre de chaque année

Assemblée Générale Ordinaire

Le 4^{ème} mercredi du mois de janvier à 13h

Le 3^{ème} jeudi du mois d'avril à 16h

Réviseur d'entreprise

PricewaterhouseCoopers

PricewaterhouseCoopers

Commissions

Commission d'Administration : 0,03% (*)
Banque Dépositaire : 0,02% par an (*)
Commission de Gestion: 0,60% par an (*)
(* de la valeur nette d'inventaire moyenne)

Commission d'Administration : 0,025% par an (*)
Banque Dépositaire : Max. 0,005% par an
Commission de Gestion : Max. 0,15% par an (*)
(* de la valeur nette d'inventaire moyenne)

Il est dès lors convenu ce qui suit:

1. Sous réserve de l'approbation des actionnaires de PUBLICASH et de DEXIA ORCHID FUND à obtenir lors des assemblées générales extraordinaires, ces dernières, conformément à la section XIV «Des fusions», plus particulièrement les articles 261 et suivants de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales (ci-après «la Loi»), telle que modifiée, s'engagent à transférer l'ensemble de leurs actifs et passifs, aux Compartiments absorbants, à la Date Effective, par suite de leur dissolution sans liquidation, à la Date Effective.

Par Date Effective il faut comprendre la date fixée par lesdites assemblées générales extraordinaires lorsque celles-ci se seront valablement tenues et auront approuvé les décisions figurant à leur ordre du jour.

2. En échange du transfert, à la Date Effective, DEXIA MONEY MARKET émettra et attribuera sans frais aux détenteurs d'actions de capitalisation de la Société et du compartiment à absorber un nombre approprié d'actions de capitalisation des Compartiments absorbants respectifs dans la proportion déterminée par rapport aux valeurs nettes d'inventaire des compartiments et de la sicav à fusionner établies à une date proche des Assemblées appelées à se prononcer sur les fusions.

Si, suite à l'échange, l'actionnaire se voit attribuer une fraction d'action, il pourra soit se faire racheter par le compartiment absorbant cette fraction d'action sans frais, sauf taxes éventuelles, soit compléter sa fraction d'action moyennant paiement, pour obtenir un nombre entier d'actions.

3. Une fois que les Compartiments absorbants auront émis des actions nouvelles destinées aux actionnaires des sicav PUBLICASH et DEXIA ORCHID FUND, ces dernières sociétés cesseront d'exister et toutes les actions émises par PUBLICASH et DEXIA ORCHID FUND, après leur échange, seront annulées.

4. A la Date Effective, les actionnaires nominatifs de PUBLICASH et de DEXIA ORCHID FUND seront automatiquement inscrits dans le registre des actionnaires nominatifs des Compartiments absorbants respectifs de DEXIA MONEY MARKET. Sur demande faite à DEXIA MONEY MARKET ou aux agents chargés du service financier de la Société absorbante, les actionnaires nominatifs du compartiment et de la Société à absorber se verront remettre sans frais des certificats d'actions nominatives des Compartiments absorbants. Sauf demande expresse pour se voir attribuer un certificat d'actions nominatives des Compartiments absorbants, tout actionnaire nominatif inscrit dans le registre des actionnaires de PUBLICASH et de DEXIA ORCHID FUND, lors du dernier jour ouvrable bancaire précédant la fusion, recevra une confirmation quant au nombre d'actions des Compartiments absorbants lui ayant été attribué.

Les confirmations d'inscription dans le registre des actionnaires seront envoyées aux actionnaires nominatifs dont les actions ont été échangées, dans les quinze jours ouvrables bancaires suivant la Date Effective.

5. Les actions des Compartiments absorbants, attribuées aux actionnaires du compartiment et de la Société à absorber seront identiques à tous égards à celles déjà éventuellement émises à ce jour et, à compter de la date de la fusion, donneront droit à participer aux bénéfices desdits Compartiments.

6. Le projet de fusion, le prospectus de DEXIA MONEY MARKET, les rapports respectifs des conseils d'administration des Sociétés, les rapports de l'expert indépendant à chacune des Sociétés, de même que les comptes annuels révisés et les rapports y afférents de chacune des Sociétés pour les exercices se terminant respectivement au :

- 31 décembre 2005, 2006 et 2007, pour PUBLICASH et DEXIA MONEY MARKET
- 30 septembre 2006 et 30 septembre 2007 pour DEXIA ORCHID FUND,

Les comptes semi-annuels au 31 mars 2008 pour DEXIA ORCHID FUND et tous autres documents comptables requis par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée, seront disponibles et pourront être obtenus sans frais au siège social des Sociétés ainsi qu'auprès des agents chargés du service financier des Sociétés, un mois avant la date de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de PUBLICASH et DEXIA ORCHID FUND, où ils pourront être consultés par les actionnaires de chacune des Sociétés qui le désirent.

7. Les actionnaires de PUBLICASH et de DEXIA ORCHID FUND seront convoqués en assemblée générale extraordinaire pour approuver le présent projet de fusion; la fusion étant subordonnée à leur accord aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

8. Les frais relatifs à la fusion sont estimés à Euro 15.000,- et seront supportés par les compartiments absorbants de DEXIA MONEY MARKET.

9. D'un point de vue comptable et moyennant l'approbation des actionnaires de PUBLICASH et de DEXIA ORCHID FUND, les opérations de ces dernières seront considérées comme accomplies pour compte de DEXIA MONEY MARKET à compter de la Date Effective/à compter du premier jour de l'exercice social des compartiments absorbants respectifs.

Les actionnaires de PUBLICASH et de DEXIA ORCHID FUND qui ne seraient pas d'accord avec l'opération envisagée peuvent, à partir de la publication du présent projet de fusion dans le Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, et jusqu'à la Date Effective, demander le remboursement sans frais (à l'exception des taxes et impôts prélevés par les autorités des pays où les actions sont distribuées) de leurs actions.

Déclaration

Conformément à l'article 271 de la Loi, le notaire instrumentant déclare qu'il a contrôlé et atteste de l'existence et la légalité des actes et formalités requis des Sociétés Fusionnantes et de ce projet de Fusion.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, la comparante a signé avec nous, notaire le présent acte.

(signé) B. KISSEL - H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 5 septembre 2008, LAC/2008/36359. - Reçu 12 euros.

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le neuf septembre 2008.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2008116911/242/211.

(080137806) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 16 septembre 2008.

State Street Global Advisors Luxembourg Sàrl, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1855 Luxembourg, 49, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 141.353.

In the year two thousand and eight, on the twelfth day of August.

Before Maître Jean-Joseph WAGNER, notary, residing in Sanem (Grand Duchy of Luxembourg).

There appeared the following:

"State Street Global Advisors, Inc.", having its registered office at The Prentice-Hall Corporation System, Inc. 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, United States of America,

here represented by Mrs Josiane SCHROEDER, lawyer, residing professionally in Luxembourg, by virtue of a proxy under private seal.

The above mentioned proxy, signed by the proxy holder and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

Such appearing party, represented as above stated, has drawn up the following articles of incorporation of a company which it declared to establish:

Chapter I. Form, Name, Registered office, Object, Duration

Art. 1. Form, Name

There is established a private limited company (société à responsabilité limitée) (the "Company") governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, especially the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, by article 1832 of the Civil Code and by the present articles of incorporation (the "Articles of Incorporation").

The Company may be composed of one single shareholder, owner of all the shares, or several shareholders, but not exceeding forty (40) shareholders.

The Company will exist under the name of "State Street Global Advisors Luxembourg Sàrl".

Art. 2. Registered Office

The Company will have its registered office in the municipality of Luxembourg.

The registered office may be transferred to any other place within the municipality of Luxembourg by a resolution of the board of managers (the "Board of Managers").

Branches or other offices may be established in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolutions of the Board of Managers.

In the event that in the view of the Board of Managers extraordinary political, economic or social developments occur or are imminent that would interfere with the normal activities of the Company at its registered office or with the ease of communications with such office or between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad, until the complete cessation of these abnormal circumstances. Such temporary measures will have no effect on the nationality of the Company, which, notwithstanding the temporary transfer of the registered office, will remain a company governed by the laws of the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary measures will be taken and notified to any interested parties by the Board of Managers.

Art. 3. Object

The purpose of the Company is the creation, the promotion, the administration and the management of undertakings for collective investment in transferable securities ("UCITS") authorised pursuant to Council Directive 85/611/EEC of 20 December 1985, as amended, on the coordination of laws, regulations and administrative provisions relating to UCITS and of other undertakings for collective investment ("UCIs").

More generally the Company may carry out all activities linked directly or indirectly to, and deemed useful and necessary for the accomplishment of its object remaining always within the limitations set forth by Part 4, Chapter 13 of the law of 20 December 2002 on UCIs.

Art. 4. Duration

The Company is formed for an unlimited duration.

It may be dissolved by decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the quorum and majority rules provided by law or by these Articles of Incorporation.

Chapter II. Capital, Shares

Art. 5. Capital

The subscribed capital of the Company is set at two million euro (EUR 2.000.000.-) divided into two hundred thousand (200.000) shares, with a nominal value of ten euro (EUR 10.-) each, all of which are fully paid up.

In addition to the corporate capital, there may be set up a premium account into which any premium paid on any share in addition to its par value is transferred. The amount of the premium account may be used to provide for the payment of any shares which the Company may redeem from its shareholders, to offset any net realised losses, to make distributions to the shareholders or to allocate funds to the legal reserve.

Art. 6. Shares

Each share entitles its owner to equal rights in the profits and assets of the Company and to one vote at the general meetings of shareholders. Ownership of a share carries implicit acceptance of the Articles of Incorporation of the Company and the resolutions of the single shareholder or the general meeting of shareholders.

Each share is indivisible as far as the Company is concerned.

Co-owners of shares must be represented towards the Company by a common attorney-in-fact, whether appointed amongst them or not.

The single shareholder may transfer freely its shares when the Company is composed of a single shareholder. The shares may be transferred freely amongst shareholders when the Company is composed of several shareholders. The shares may be transferred to non-shareholders only with the authorisation of the general meeting of shareholders representing at least three quarters of the capital.

The transfer of shares must be evidenced by a notarial deed or by a deed under private seal. Any such transfer is not binding upon the Company and upon third parties unless duly notified to the Company or accepted by the Company, in pursuance of article 1690 of the Civil Code.

The Company may redeem its own shares in accordance with the provisions of the law.

Art. 7. Increase and Reduction of Capital

The subscribed capital of the Company may be increased or reduced in one or several times by a resolution of the single shareholder or by a resolution of the shareholders voting with the quorum and majority rules set by these Articles of Incorporation or, as the case may be, by the law for any amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 8. Incapacity, Bankruptcy or Insolvency of a Shareholder

The incapacity, bankruptcy, insolvency or any other similar event affecting the single shareholder or any of the shareholders does not put the Company into liquidation.

Chapter III. Board of Managers, Statutory Auditors

Art. 9. Board of Managers

The Company shall be managed by at least three (3) managers (the "Managers") that shall constitute a board of Managers (the "Board of Managers").

The Managers will be elected by the general meeting of shareholders, who will determine the number of Managers and the term of their office. Any Manager will hold office until his successor is elected. Any Manager is re-eligible and may be removed at any time, with or without cause, by a resolution adopted by the general meeting of shareholders.

The Board of Managers will appoint from among the Managers a chairman (the "Chairman"). It may also appoint a secretary, who need not be a Manager, who will be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Managers (the "Secretary").

The Board of Managers will further appoint two conducting persons, who may be members of the Board of Managers or not, to carry out the day-to-day management of the Company.

The Board of Managers will meet upon convocation by the Chairman. A meeting of the Board of Managers must be convened by the Chairman if any two (2) Managers so require.

The Chairman will preside at all meetings of the Board of Managers, except that in his absence the Board of Managers may appoint another Manager as chairman pro tempore by vote of the majority present or represented at such meeting.

Except in cases of urgency or with the consent of all those entitled to attend, at least one (1) week's notice of Board of Managers meetings shall be given in writing to each Manager and transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text. Any such notice shall specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted. The notice may be waived by the consent in writing, transmitted by any means of communication allowing for the transmission of a written text, of each Manager. No separate notice is required for meetings held at times and places specified in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Managers.

Every meeting of the Board of Managers shall be held in Luxembourg or such other place as the Board of Managers may from time to time determine. Any Manager may act at any meeting of the Board of Managers by appointing in writing another Manager as his proxy.

A quorum of any meeting of the Board of Managers shall be the presence or the representation of a majority of the Managers holding office.

Decisions will be taken by a majority of the votes of the Managers present or represented at the meeting.

One or more Managers may participate in a meeting by means of a conference call or via any similar means of communication enabling thus several persons participating therein to simultaneously communicate with each other. Such participation shall be deemed equivalent to physical presence at the meeting.

A written resolution, signed by all the Managers, is proper and valid as though it had been adopted at a meeting of the Board of Managers which was duly convened and held. Such a decision can be documented in a single document or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several Managers.

The shareholders shall neither participate in nor interfere with the management of the Company.

Art. 10. Powers of the Managers

The Board of Managers is vested with the broadest powers to perform all acts necessary or useful for accomplishing the Company's object. All powers not expressly reserved by the Articles of Incorporation or by the Laws to the general meeting of shareholders are within the competence of the Board of Managers.

Art. 11. Management Fees and Expenses

The Managers may receive a management fee in respect of the carrying out of their management of the Company and shall in addition be reimbursed for all other expenses whatsoever incurred by them in relation with such management of the Company or the pursuit of the Company's corporate object.

Art. 12. Managers' Liability

No Manager commits itself, by reason of its functions, to any personal obligation in relation to the commitments taken on behalf of the Company. Any such Manager is only liable for the performance of its duties.

Art. 13. Delegation of Powers - Representation of the Company

The Managers may delegate special powers or proxies or entrust specific permanent or temporary functions to persons or committees of their choice.

The Company will be bound towards third parties by the single signature of any Manager.

The Company will further be bound towards third parties by the single signature or joint signatures of any person(s) to whom special signatory power has been delegated by the Board of Managers within the limits of such special power.

Art. 14. Conflicts of interest-Indemnity

No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that a Manager, officer or employee of the Company has an interest in, or is a shareholder, director, manager, officer or employee of such other company or firm. Any person related as afore described to any company or firm with which the Company shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason solely of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering, voting or otherwise acting upon any matters with respect to such contract or business.

Notwithstanding the above, in the event that any Manager has or may have any personal interest in any transaction of the Company, such Manager shall make known such personal interest to the Board of Managers and shall not consider or vote on any such transaction, and such transaction and such interest of any Manager therein shall be reported to the next general meeting of shareholders.

The Company shall indemnify the Managers, officers or employees of the Company and, if applicable, their successors, heirs, executors and administrators, against damages to be paid and expenses reasonably incurred by them in connection with any action, suit or proceeding to which they may be made a party by reason of them being or having been Managers, officers or employees of the Company, or, at the request of the Company, of any other company of which the Company is a shareholder or creditor and by which they are not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which they shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its legal counsel that the person to be indemnified is not guilty of gross negligence or misconduct. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which the persons to be indemnified pursuant to the Articles of Incorporation may be entitled.

Art. 15. Records of Resolutions of the Managers

The minutes of any meeting of the Board of Managers will be signed by the chairman of the meeting. Any proxies will remain attached thereto. Copies or extracts of such minutes and of written decisions adopted by the Board of Managers in conformity with article 9 of the Articles of Incorporation, which may be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman and by the Secretary (if any) or by any two (2) Managers.

Art. 16. Auditor

The operations of the Company, including particularly its books and the filing of any reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by an independent auditor. The independent auditor shall be elected by the general meeting of shareholders or by the single shareholder and shall hold office until his successor is elected.

Chapter IV. Meeting of Shareholders

Art. 17. General Meeting of Shareholders

If the Company is composed of one single shareholder, the latter exercises the powers granted by law to the general meeting of shareholders. Articles 194 to 196 and 199 of the law of August 10th, 1915, are not applicable to that situation.

If the Company is composed of no more than twenty five (25) shareholders, the decisions of the shareholders may be taken by a vote in writing on the text of the resolutions to be adopted which will be sent by the Manager(s) to the shareholders by any means of communication allowing for the transmission of a written text. In this latter case, the shareholders are under the obligation to, within a delay of fifteen days as from the receipt of the text of the proposed resolution, cast their written vote and transmit it by any means of communication allowing for the transmission of a written text it to the Company.

Unless there is only one single shareholder, the shareholders may meet in a general meeting of shareholders upon call in compliance with Luxembourg law by the Board of Managers, failing which, by the auditor or, failing which, by shareholders representing half the corporate capital. The notice sent to the shareholders in accordance with the law will specify the time and place of the meeting as well as the agenda and the nature of the business to be transacted.

If all the shareholders are present or represented at a shareholders' meeting and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice.

A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing in writing, by fax or telegram as his proxy another person who need not be a shareholder.

Shareholders' meetings, including the annual general meeting, may be held abroad if circumstances of force majeure so require.

Art. 18. Powers of the Meeting of Shareholders

Any regularly constituted meeting of shareholders of the Company represents the entire body of shareholders.

Subject to all the other powers reserved to the Board of Managers by law or the Articles of Incorporation, it has the broadest powers to carry out or ratify acts relating to the operations of the Company.

Art. 19. Annual General Meeting

The annual general meeting, to be held only in case the Company has more than 25 shareholders, will be held at the registered office of the Company or at such other place as may be specified in the notice convening the meeting on the last Thursday in the month of April at 11.00 a.m. and, if such day is not a business day, on the next business day.

Art. 20. Procedure, Vote

Any resolution whose purpose is to amend the present Articles of Incorporation or whose adoption is subject by virtue of these Articles of Incorporation or, as the case may be, the law to the quorum and majority rules set for the amendment of the Articles of Incorporation will be taken by a majority of shareholders representing at least three quarters of the capital.

Except as otherwise required by law or by the present Articles of Incorporation, all other resolutions will be taken by shareholders representing at least half of the capital.

One vote is attached to each share.

Copies or extracts of the minutes of the meeting to be produced in judicial proceedings or otherwise will be signed by the Chairman or any Manager, as the case may be.

Chapter V. Financial Year, Distribution of Profits

Art. 21. Financial Year

The Company's financial year begins on 1 January and ends on 31 December of the same year.

Art. 22. Appropriation of Profits

From the annual net profits of the Company, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. That allocation will cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company.

The single shareholder or the general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of. It may decide to allocate the whole or part of the remainder to a reserve or to a provision reserve, to carry it forward to the next following financial year or to distribute it to the shareholders as dividend.

Subject to the conditions fixed by law, the Board of Managers may pay out an advance payment on dividends. The Board of Managers fixes the amount and the date of payment of any such advance payment.

Chapter VI. Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation

The Company may be dissolved by a decision of the single shareholder or by a decision of the general meeting voting with the same quorum and majority as for the amendment of these Articles of Incorporation, unless otherwise provided by law.

Should the Company be dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators appointed by the single shareholder or by the general meeting of shareholders, which will determine their powers and their compensation.

After payment of all the debts of and charges against the Company and of the expenses of liquidation, the net assets shall be distributed equally to the holders of the shares pro rata to the number of the shares held by them.

Chapter VII. Applicable Law

Art. 24. Applicable Law

All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the Luxembourg law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended.

Subscription and Payment

The Articles of Incorporation of the Company having thus been drawn up by the appearing party, this party has subscribed for all the two hundred thousand (200.000) shares issued by the Company and has fully paid the par value of said shares in cash.

Proof of such payment has been given to the undersigned notary who states that the conditions provided for in article 183 of the law of August 10th, 1915 on commercial companies, as amended, have been observed.

Expenses

The amount of the costs, expenses, fees and charges, of any kind whatsoever, which are due from the Company or charged to it as a result of its incorporation are estimated at approximately fifteen thousand euro.

Transitory Provisions

The first financial year will begin on the date of formation of the Company and will end on 31 December 2008.

Extraordinary General Meeting

The appearing party, representing the entire subscribed capital of the Company, acting in lieu of the general meeting of shareholders, has immediately taken the following resolutions.

First resolution

The sole shareholder resolved to fix at eight (8) the number of Managers of the Company and to appoint for an indefinite period of time:

- Mr. Gregory Ehret, Chairman of the Board of Managers, born in Hyannis, USA on 30 September 1969 professionally residing at 25 Bank Street, London, E14 5LE, United Kingdom;
- Mr. Carl Bang, born in Port of Spain, Trinidad and Tobago on 2 April 1962 professionally residing at 23-25 Rue Delariviere, Lefoullon 92064, Paris La Defense, France;
- Ms. Susanne van Dootingh, born in Geldrop, The Netherlands on 7 October 1969, professionally residing at 92 avenue Reine Astrid, B-1310 La Hulpe, Belgium;
- Mr. Michael Karpik, born in Pennsylvania, USA on 11 April 1965 professionally residing at 25 Bank Street, London, E14 5LE, United Kingdom;
- Mr. Jean-François Schock, born in Luxembourg City on 15 July 1952 professionally residing at 92 avenue Reine Astrid, B-1310 La Hulpe, Belgium;
- Mr. Nicholas Pearce, born in South Molton, UK on 8 October 1962 professionally residing at 25 Bank Street, London, E14 5NU, United Kingdom;
- Ms. Carol L'Heveder, born in London, United Kingdom on 3 February 1959 professionally residing at 1 Canada Square, Canary Wharf, London E14 5AF, United Kingdom;
- Mr. René Guilmet, born in Massachusetts, USA on 15 July 1960 professionally residing at State Street Financial Centre, 1 Lincoln Street, Boston MA 02111, USA.

Second Resolution

The sole shareholder resolved to establish the registered office at 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Third Resolution

The sole shareholder resolved to appoint Ernst & Young Luxembourg S.,A, 7 Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach as independent auditor of the Company.

The undersigned notary who knows English, states herewith that upon request of the above appearing person, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English text will prevail.

Whereas the present deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this deed.

The deed having been read to the appearing person, who is known by the notary by his surname, first name, civil status and residence, the said person signed together with Us, notary, this original deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le douze août.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem (Grand-Duché de Luxembourg).

A comparu:

« State Street Global Advisors, Inc. », ayant son siège social à The Prentice-Hall Corporation System, Inc. 2711 Centerville Road, Suite 400, Wilmington, Delaware 19808, Etats Unis d'Amérique,

ici représenté par Madame Josiane SCHROEDER, avocat, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé.

Laquelle procuration, signée par son bénéficiaire et par le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte aux fins d'enregistrement.

Lequel comparant, représenté comme mentionné ci-dessus, a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société qu'il a déclaré constituer:

Chapitre I. Forme, Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1. Forme, Dénomination

Il est formé une société à responsabilité limitée (la « Société ») régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, notamment par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, par l'article 1832 du Code Civil, ainsi que par les présents statuts (les « Statuts »).

La Société peut comporter un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales ou plusieurs associés, dans la limite de quarante (40) associés.

La Société adopte la dénomination « State Street Global Advisors Sàrl ».

Art. 2. Siège Social

Le siège social est établi dans la commune de Luxembourg.

Le siège social peut être transféré dans tout autre endroit de la commune de Luxembourg par une résolution du ou des Gérant(s).

Des succursales ou autres bureaux peuvent être établis au Grand-Duché de Luxembourg ou à l'étranger par une décision du conseil de gérance (le « Conseil de Gérance »).

Au cas où le ou le Conseil de Gérance estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social compromettent l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou entre ce siège et l'étranger ou que de tels événements sont imminents, le siège social pourra être temporairement transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales. Ces mesures provisoires n'auront aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera régie par les lois luxembourgeoises. Ces mesures provisoires seront prises et portées à la connaissance de tout intéressé par le Conseil de Gérance.

Art. 3. Objet

La Société a pour objet la création, la promotion, l'administration et la gestion d'organismes de placement collectif en valeurs mobilières (« OPCVM ») agréés conformément à la directive 85/611/CEE du Conseil du 20 décembre 1985, telle que modifiée, portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant les OPCVM, ainsi que d'autres organismes de placement collectif (« OPC »).

Plus généralement, la Société peut également entreprendre toutes opérations liées directement ou indirectement et estimées utiles et nécessaires à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois toujours dans les limites tracées par la partie 4, chapitre 13 de la loi du 20 décembre 2002 concernant les OPC.

Art. 4. Durée

La Société est constituée pour une durée illimitée.

La Société peut être dissoute à tout moment par décision de l'associé unique ou par résolution adoptée par les associés, suivant les règles de quorum et de majorité prévues par la loi ou les Statuts.

Chapitre II. Capital, Parts Sociales

Art. 5. Capital Social

Le capital souscrit de la Société est fixé à deux millions d'euros (EUR 2.000.000,-) divisé en deux cent mille (200.000) parts sociales ayant une valeur nominale de dix euros (EUR 10,-), chacune et chaque part sociale étant entièrement libérée.

En plus du capital social, un compte de prime d'émission peut être établi auquel toutes les primes payées sur une part sociale en plus de la valeur nominale seront transférées. L'avoir de ce compte de primes peut être utilisé pour effectuer le remboursement en cas de rachat des parts sociales des associés par la Société, pour compenser des pertes nettes réalisées, pour effectuer des distributions aux associés, ou pour être affecté à la réserve légale.

Art. 6. Parts Sociales

Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal aux bénéfices et aux actifs de la Société et une voix à l'assemblée générale des associés. La propriété d'une part sociale emporte de plein droit adhésion aux Statuts de la Société et aux décisions de l'associé unique ou des associés.

Chaque part est indivisible à l'égard de la Société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la Société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Les cessions ou transmissions de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres, si la Société a un associé unique. Les parts sociales sont librement cessibles entre associés, si la Société a plusieurs associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées à des non-associés que moyennant l'agrément de l'assemblée générale des associés représentant les trois quarts du capital social.

La cession de parts sociales doit être formalisée par acte notarié ou par acte sous seing privé. De telles cessions ne sont opposables à la Société et aux tiers qu'après qu'elles aient été notifiées à la Société ou acceptées par elle conformément à l'article 1690 du Code Civil.

La Société peut racheter ses propres parts sociales conformément aux dispositions légales.

Art. 7. Augmentation et Réduction du Capital Social

Le capital souscrit de la Société peut être augmenté ou réduit, en une ou en plusieurs fois, par une résolution de l'associé unique ou des associés adoptée aux conditions de quorum et de majorité exigées par ces Statuts ou, selon le cas, par la loi pour toute modification des Statuts.

Art. 8. Incapacité, Faillite ou Déconfiture d'un Associé

L'incapacité, la faillite ou la déconfiture ou tout autre évènement similaire de l'associé unique ou de l'un des associés n'entraîne pas la liquidation de la Société.

Chapitre III. Conseil de gérance, Commissaires aux comptes

Art. 9. Conseil de Gérance

La Société est gérée par au moins trois (3) gérants (les « Gérants ») qui constitueront un Conseil de Gérance.

Les Gérants seront nommés par l'assemblée générale des associés qui déterminera le nombre de Gérants et la durée de leur mandat. Tout Gérant restera en fonction jusqu'à la nomination de son successeur. Tout Gérant est rééligible et peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par une résolution de l'assemblée générale des associés.

Le Conseil de Gérance choisira parmi ses membres un président (le « Président »). Il pourra également nommer un secrétaire, qui n'a pas besoin d'être Gérant et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil de Gérance (pour autant qu'il existe) (le « Secrétaire »).

Le Conseil de Gérance désignera deux personnes dirigeantes, qui pourront être membres du Conseil de Gérance ou non, et qui seront responsables de la gestion journalière de la Société.

Le Conseil de Gérance se réunira sur convocation du Président. Une réunion du Conseil de Gérance doit être convoquée par le Président si deux (2) Gérants en font la demande.

Le Président présidera toutes les réunions du Conseil de Gérance, mais en son absence le Conseil de Gérance pourra désigner un autre Gérant comme président pro tempore à la majorité des Gérants présents ou représentés.

Sauf en cas d'urgence ou avec l'accord de tous ceux qui ont le droit d'assister à cette réunion, une convocation écrite à toute réunion du Conseil de Gérance devra être envoyée à tous les Gérants par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit, au moins une (1) semaine avant la date prévue pour la réunion. La convocation indiquera le lieu, la date et l'heure de la réunion ainsi que l'ordre du jour et une indication des affaires à traiter. Il pourra être passé outre cette convocation avec l'accord écrit de chaque Gérant transmis par tout moyen permettant la transmission d'un texte écrit. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour les réunions se tenant à une date et à un endroit déterminés dans un calendrier préalablement adoptée par une résolution du Conseil de Gérance.

Toute réunion du Conseil de Gérance se tiendra à Luxembourg ou à tout autre endroit que le Conseil de Gérance aura de temps à autres déterminé. Tout Gérant pourra se faire représenter aux réunions du Conseil de Gérance en désignant par écrit un autre Gérant comme son mandataire.

Le quorum requis pour toute réunion du Conseil de Gérance est la majorité des Gérants présents ou représentés.

Les résolutions sont prises à la majorité des voix des Gérants présents ou représentés lors de la réunion.

Un ou plusieurs Gérant(s) peut/peuvent participer à une réunion par conférence téléphonique, ou par tout autre moyen de communication similaire permettant ainsi à plusieurs personnes y participant de communiquer simultanément l'une avec l'autre. Une telle participation sera considérée équivalente à une présence physique à la réunion.

En cas d'urgence, une résolution écrite, signée par tous les Gérants, est régulière et valable comme si elle avait été adoptée à une réunion du Conseil de Gérance, dûment convoquée et tenue. Une telle décision pourra être documentée par un ou plusieurs écrits séparés ayant le même contenu chacun signés par un ou plusieurs Gérants.

Les associés ne doivent ni participer ni s'immiscer dans la gestion de la Société.

Art. 10. Pouvoirs des Gérants

Le Conseil de Gérance a les pouvoirs les plus étendus pour accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social. Tous les pouvoirs qui ne sont pas réservés expressément par les Statuts ou par les Lois à l'assemblée générale des associés relèvent de la compétence du Conseil de Gérance.

Art. 11. Rémunération et dépenses

Les Gérants peuvent recevoir une rémunération pour la gestion de la Société et doivent, en plus, être remboursés de toute dépense engagée en relation avec la gestion de la Société ou la poursuite de l'objet social.

Art. 12. Responsabilité des Gérants

Aucun Gérant n'engage sa responsabilité personnelle lorsque, dans l'exercice de ses fonctions, il contracte des engagements pour le compte de la Société. Chaque Gérant est uniquement responsable de l'accomplissement de ses devoirs.

Art. 13. Délégation de pouvoirs - Représentation de la Société

Les Gérants peuvent conférer des pouvoirs ou mandats spéciaux ou des fonctions spécifiques permanentes ou temporaires à des personnes ou comités de leur choix.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera engagée par la signature individuelle d'un des Gérants.

Vis-à-vis des tiers, la Société sera également engagée par la signature conjointe ou par la signature individuelle de toute personne à qui un tel pouvoir de signature aura été délégué par le Conseil de Gérance, mais seulement dans les limites de ce pouvoir.

Art. 14. Conflit d'Intérêts - Indemnisation

Aucun contrat ni aucune autre opération entre la Société et d'autres sociétés ou entreprises ne sera affecté ou invalidé par le fait qu'un Gérant, fondé de pouvoirs ou employé de la Société a un intérêt dans une telle autre société ou entreprise, ou en est administrateur, associé, fondé de pouvoirs ou employé. Toute personne liée, de la manière décrite ci-dessus, à une société ou entreprise, avec laquelle la Société contractera ou entrera en relations d'affaires de toute autre façon, ne devra pas être empêchée de délibérer ou de voter sur un sujet relatif à un tel contrat ou à une telle opération ou d'entreprendre toute autre action en relation avec ce contrat ou cette opération au seul motif de ce lien avec cette autre société ou entreprise.

Nonobstant ce qui précède si un Gérant a ou pourrait avoir un intérêt personnel dans une opération de la Société, ce Gérant doit en aviser le Conseil de Gérance et il ne peut ni prendre part aux délibérations ni émettre un vote au sujet de cette opération et cette opération ainsi que l'intérêt personnel du Gérant dans celle-ci devront être portés à la connaissance de la prochaine assemblée générale des associés.

La Société indemniserà les Gérants, les fondés de pouvoirs ou employés de la Société et, le cas échéant, leurs héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs de biens pour tous dommages qu'ils auront à payer et tous frais raisonnables qu'ils auront encourus par suite de leur comparution en tant que défendeurs dans des actions en justice, des procès ou des poursuites judiciaires qui leur auront été intentés, en raison de leurs fonctions actuelles ou anciennes en tant que Gérant, fondé de pouvoirs ou employé de la Société, ou à la demande de la Société, de toute autre société dans laquelle la Société est actionnaire ou créancière et dans laquelle ils n'ont pas droit à indemnisation, exception faite des cas où à l'issue de ces actions en justice, procès ou poursuites, ils auront été définitivement reconnu responsables de négligence grave ou mauvaise gestion. En cas d'arrangement transactionnel, l'indemnisation ne portera que sur les points couverts par l'arrangement transactionnel pour lesquels la Société aura reçu confirmation par son conseiller juridique que la personne à indemniser n'est pas coupable de négligence grave ou mauvaise gestion. Ce droit à indemnisation n'est pas exclusif d'autres droits auxquels les personnes devant être indemnisées en vertu de Statuts pourraient prétendre.

Art. 15. Procès-Verbaux de Résolutions de Gérance

Les procès-verbaux de toute réunion du Conseil de Gérance seront signés par le président de la réunion. Les procurations resteront annexées aux procès-verbaux. Les copies ou extraits de ces procès-verbaux, destinés à servir en justice ou ailleurs, seront signés par le Président et par le Secrétaire (s'il y en existe) ou par deux (2) Gérants.

Art. 16. Réviseur

Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité et l'établissement de toutes déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un réviseur d'entreprises. Le réviseur d'entreprises sera élu par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés jusqu'à l'élection de son successeur.

Chapitre IV. Assemblée Générale des Associés

Art. 17. Assemblée Générale des Associés

Si la Société comporte un associé unique, celui-ci exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi à l'assemblée générale des associés. Dans ce cas les articles 194 à 196 ainsi que 199 de la loi du 10 août 1915 ne sont pas applicables.

Si la Société ne comporte pas plus de vingt-cinq (25) associés, les décisions des associés peuvent être prises par vote écrit sur le texte des résolutions à adopter, lequel sera envoyé par le ou les Gérant(s) aux associés par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit. Dans ce dernier cas les associés ont l'obligation d'émettre leur vote écrit et de l'envoyer par tout moyen de communication permettant la transmission d'un texte écrit à la Société, dans un délai de quinze jours suivant la réception du texte de la résolution proposée.

A moins qu'il n'y ait qu'un associé unique, les associés peuvent se réunir en assemblées générales conformément aux conditions fixées par la loi sur convocation par le Conseil de Gérance, ou à défaut, par le commissaire aux comptes, ou à leur défaut, par des associés représentant la moitié du capital social. La convocation envoyée aux associés en conformité

avec la loi indiquera la date, l'heure et le lieu de l'assemblée et elle contiendra l'ordre du jour de l'assemblée générale ainsi qu'une indication des affaires qui y seront traitées.

Au cas où tous les associés sont présents ou représentés et déclarent avoir eu connaissance de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci peut se tenir sans convocation préalable.

Tout associé peut prendre part aux assemblées en désignant par écrit, par télécopieur ou par télégramme un mandataire, lequel peut ne pas être associé.

Les assemblées générales des associés, y compris l'assemblée générale annuelle, peuvent se tenir à l'étranger chaque fois que se produiront des circonstances de force majeure.

Art. 18. Pouvoirs de l'Assemblée Générale

Toute assemblée générale des associés régulièrement constituée représente l'ensemble des associés.

Sous réserve de tous autres pouvoirs réservés au Conseil de Gérance en vertu de la loi ou des Statuts, elle a les pouvoirs les plus larges pour décider ou ratifier tous actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 19. Assemblée Générale Annuelle

L'assemblée générale annuelle, qui doit se tenir uniquement dans le cas où la Société comporte plus de 25 associés, se tiendra au siège social de la Société ou à tel autre endroit indiqué dans les avis de convocations le dernier jeudi du mois d'avril à 11.00 heures et, si un tel jour n'est pas un jour ouvrable, le jour ouvrable qui suit.

Art. 20. Procédure - Vote

Toute décision dont l'objet est de modifier les présents Statuts ou dont l'adoption est soumise par les présents Statuts, ou selon le cas, par la loi, aux règles de quorum et de majorité fixée pour la modification des Statuts, sera prise par une majorité des associés représentant au moins les trois quarts du capital.

Sauf disposition contraire de la loi ou des présents Statuts, toutes les autres décisions seront prises par les associés représentant la moitié du capital social.

Chaque part sociale donne droit à une voix.

Les copies ou extraits des procès-verbaux de l'assemblée à produire en justice ou ailleurs sont signés par le Président ou par l'un quelconque du ou des Gérant(s), selon le cas.

Chapitre v. Année Sociale, répartition des bénéfices

Art. 21. Année Sociale

L'année sociale de la Société commence le 1er janvier et finit le 31 décembre de la même année.

Art. 22. Affectation des Bénéfices

Sur les bénéfices nets de la Société il sera prélevé cinq pour cent (5 %) pour la formation d'un fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque et aussi longtemps que la réserve légale atteindra dix pour cent (10%) du capital social de la Société.

L'associé unique ou les associés décident de l'affectation du solde des bénéfices annuels nets. Ils peuvent décider de verser la totalité ou une part du solde à un compte de réserve ou de provision, de le reporter à nouveau ou de le distribuer aux associés comme dividendes.

Le Conseil de Gérance peut procéder à un versement d'acomptes sur dividendes dans les conditions fixées par la loi. Le Conseil de Gérance détermine le montant ainsi que la date de paiement de ces acomptes.

Chapitre VI.- Dissolution, Liquidation

Art. 23. Dissolution, Liquidation

La Société peut être dissoute par une décision de l'associé unique ou des associés délibérant aux mêmes conditions de quorum et de majorité que celles exigées pour la modification des Statuts, sauf dispositions contraires de la loi.

En cas de dissolution de la Société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, nommés par l'associé unique ou les associés qui détermineront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Après paiement de toutes les dettes et charges de la Société et de tous les frais de liquidation, l'actif net sera réparti équitablement entre tous les associés au prorata du nombre de parts sociales qu'ils détiennent.

Chapitre VII. Loi applicable

Art. 24. Loi Applicable

Toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts seront réglées conformément à la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Souscription et Paiement

La partie comparante ayant ainsi arrêté les Statuts de la Société, a souscrit l'intégralité des deux cent mille (200,000) parts sociales émises par la Société et a entièrement libéré en espèces la valeur nominale de ces parts sociales.

La preuve de ce paiement a été rapportée au notaire instrumentant qui constate que les conditions prévues à l'article 183 de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, ont été respectées.

109862

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ quinze mille euros.

Dispositions transitoires

La première année sociale commencera à la date de constitution et finira le 31 décembre 2008.

Assemblée Générale Extraordinaire

La partie comparante, représentant l'intégralité du capital souscrit de la Société, agissant au lieu de l'assemblée générale des associés, a immédiatement adopté les résolutions suivantes :

Première résolution

L'associé unique décide de fixer à huit (8) le nombre de Gérants de la Société et de nommer pour une période indéterminée :

- Monsieur Gregory Ehret, Président du Conseil de Gérance, né à Hyannis, USA le 30 septembre 1969 résidant professionnellement à 25 Bank Street, Londres, E14 5LE, Royaume Uni;
- Monsieur Carl Bang, né à Port of Spain, Trinidad and Tobago le 2 avril 1962 résidant professionnellement à 23-25 Rue Delariviere, Lefoullon 92064, Paris La Defense, France;
- Madame Susanne van Dootingh, née à Geldrop, Pays-Bas le 7 octobre 1969, résidant professionnellement à 92 avenue Reine Astrid, B-1310 La Hulpe, Belgique;
- Monsieur Michael Karpik, né en Pennsylvanie, USA le 11 avril 1965 résidant professionnellement à 25 Bank Street, Londres, E14 5LE, Royaume Uni;
- Monsieur Jean-François Schock, né à Luxembourg-ville le 15 juillet 1952 résidant professionnellement à 92 avenue Reine Astrid, B-1310 La Hulpe, Belgique;
- Monsieur Nicholas Pearce, né à South Molton, Royaume Uni, le 8 octobre 1962 résidant professionnellement à 25 Bank Street, Londres, E14 5NU, Royaume Uni;
- Madame Carol L'Heveder, née à Londres, Royaume Uni le 3 février 1959 résidant professionnellement à 1 Canada Square, Canary Wharf, Londres E14 5AF, Royaume Uni;
- Monsieur René Guilmet, né au Massachusetts, USA le 15 juillet 1960 résidant professionnellement à State Street Financial Centre, 1 Lincoln Street, Boston MA 02111, USA.

Deuxième résolution

L'associé unique décide de fixer le siège social au 49, avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg.

Troisième résolution

L'associé unique décide de nommer Ernst & Young Luxembourg S.A. 7 Parc d'Activité Syrdall, L-5365 Munsbach, comme réviseur indépendant de la Société.

Le notaire soussigné qui connaît la langue anglaise, déclare par la présente qu'à la demande du comparant ci-avant, le présent acte est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française et qu'à la demande du même comparant et en cas de divergences entre les textes anglais et français, le texte anglais primera.

Dont acte fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire instrumentant par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé : J. SCHROEDER, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 20 août 2008, Relation: EAC/2008/10972. - Reçu dix mille Euros (2.000.000.- à 0,5 % = 10.000.- EUR).

Le Receveur (signé): ff. signé : BOIÇA.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de publication au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 9 septembre 2008.

Jean-Joseph Wagner.

Référence de publication: 2008116357/239/537.

(080135527) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 11 septembre 2008.

WestLB Mellon Longitude Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.

R.C.S. Luxembourg B 82.648.

—
Extrait des Résolutions prises par le Conseil d'Administration en date du 20 août 2008

Monsieur Jaime Gil-Delgado a démissionné de ses fonctions d'Administrateur et Président du Conseil d'Administration avec effet au 31 Août 2008.

Madame Margit Timmermann, née le 11 juillet 1958 à Aachen Allemagne, demeurant professionnellement au 62-80 Friedrichstrasse D-40217 Duesseldorf, a été élue Administrateur et Président du Conseil d'Administration de la Société, en remplacement de Monsieur Jaime Gil-Delgado, avec effet au 1er Septembre 2008.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 05/09/2008.

Pour WestLB Mellon Longitude Fund
The Bank of New York (Luxembourg) S.A.
Petra Ries / Claudia Vago
Compliance Officer / Corporate Secretary

Référence de publication: 2008115304/1163/21.

Enregistré à Luxembourg, le 4 septembre 2008, réf. LSO-CU01592. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080133572) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2008.

Lunchtime S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-5969 Itzig, 57, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 87.860.

Le bilan au 31 décembre 2002 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature
Mandataire

Référence de publication: 2008114323/1801/13.

Enregistré à Luxembourg, le 22 août 2008, réf. LSO-CT10837. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080132852) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

Compagnie Financière Parthénon S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2341 Luxembourg, 5, rue du Plébiscite.

R.C.S. Luxembourg B 74.428.

EXTRAIT

En date du 5 mai 2008, M. André Singer a démissionné de son mandat d'administrateur ainsi que de son mandat d'administrateur délégué à la gestion journalière de la Société avec effet immédiat.

En date du 5 mai 2008, le conseil d'administration de la Société a décidé de nommer provisoirement en tant d'administrateur la société Project ² Holding NV, une société ayant son siège social au Keyserlei 5/20, 2018 Anvers, Belgique et enregistrée auprès du Registre des personnes morales d'Anvers sous le numéro 0864.254,063.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 août 2008.

Pour COMPAGNIE FINANCIERE PARTHENON S.A.
SGG CORPORATION SERVICES S.A.
Mandataire
Signature

Référence de publication: 2008115308/1005/21.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008, réf. LSO-CU00399. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080133361) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2008.

CNA Corporation S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 90.341.

*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire
tenue extraordinairement le 30 juillet 2008*

Sont nommés administrateurs, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- Monsieur Armand HAAS, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant au 30, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.
- Madame Rita REICHLING, avocate, demeurant professionnellement au 11, boulevard Royal à Luxembourg.
- Monsieur Fernando CABRE CASAS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à Rm 1301 - 1303, Lu Plaza, 2 Wing Yip Street, Kwun Tong, Kowloon, Hong Kong.
- Monsieur Jorge PARLADE DE ELIA, directeur de sociétés, demeurant au C/ Angel Guimera, 16-17, 08570 Torello, (Barcelona), Espagne.
- Monsieur Juan PARLADÉ TRIOLA, retraité, demeurant au 4012 Santa Lucia, Montevideo, Uruguay, Président.

Est nommée réviseur d'entreprises, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 31 décembre 2008:

- BDO Compagnie Fiduciaire, société anonyme, 2, avenue Charles de Gaulle, Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008114385/534/26.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2008, réf. LSO-CT07534. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080132394) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

Kglynvest - Mundi S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-9771 Stockem, Maison 3B.

R.C.S. Luxembourg B 124.159.

L'an deux mille huit, le vingt et un août.

Par-devant Maître Patrick SERRES, notaire de résidence à Remich, Grand-Duché de Luxembourg, agissant en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, lequel dernier nommé restera dépositaire de la présente minute,

ont comparu:

1) "QUACIS, CAP., INV., GESTO", une société anonyme de droit luxembourgeois, immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B 94.259, ayant son siège social au 3-5, place Winston Churchill, L-1340 Luxembourg,

ici représentée par Mesdames Michelle DELFOSSE, ingénieur et Nathalie GAUTIER, employée privée, avec adresse professionnelle à Luxembourg.

2) Monsieur Francis QUAGLIAROLI, Administrateur de sociétés, demeurant au 4, rue Lejeune, B-6600 Bastogne,

3) Madame Nathalie BOBANT, Administrateur de sociétés, demeurant au 4, rue Lejeune, B-6600 Bastogne,

Lesquels comparants, agissant en leur qualité de seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée "KGLYNVEST - MUNDI S.à r.l.", ayant son siège social à L-9771 Stockem, Maison 3B (commune de Wintrange), inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 124159, constituée suivant acte notarié en date du 28 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 602 du 13 avril 2007, et dont les statuts ont été modifiés suivant acte notarié en date du 7 septembre 2007, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 2492 du 2 novembre 2007, prennent les résolutions suivantes:

Première résolution

Les associés décident d'augmenter le capital social de la société à concurrence d'un montant d'un million trois cent trente quatre mille cinq cent vingt cinq euros (EUR 1.334.525,-) pour le porter de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500,-) à un million trois cent quarante sept mille vingt cinq euros (EUR 1.347.025,-) par la création et l'émission de cinquante trois mille trois cent quatre vingt un (53.381) parts sociales d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune.

Souscription et libération

- Monsieur Francis QUAGLIAROLI souscrit à cinquante trois mille seize (53.016) nouvelles parts sociales de la façon suivante:

* trois cent vingt (320) parts souscrites sont entièrement libérées par l'apport à la Société de deux cent cinquante (250) parts sociales de la société "VERNEUIL TP S.à r.l.", une société à responsabilité limitée de droit français, ayant son siège social au 16, rue de Paris, F-77515 Faremoutiers, inscrite au RCS de Meaux sous le n ° 378 057 970, (représentant 25% du capital social de la société), évaluées à la somme de huit mille euros (EUR 8.000,-);

* deux mille cinq cent vingt (2.520) parts souscrites sont entièrement libérées par l'apport à la Société de sept cent cinquante (750) actions de la société "PRELI S.A.S.", une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 102, boulevard de Stalingrad, F-94500 Champigny sur Marne, inscrite au RCS de Créteil sous le n ° 784 115 552, (représentant 30% du capital social de la société), évaluées à la somme de soixante trois mille euros (EUR 63.000,-);

* cinquante mille cent soixante seize (50.176) parts souscrites sont entièrement libérées par l'apport à la Société de six mille six cent deux (6.602) actions de la société "TERAF S.A.S.", une société par actions simplifiée de droit français, ayant son siège social au 16, rue de Paris, F-77515 Faremoutiers, inscrite au RCS de Meaux sous le n ° 682 030 762, (représentant 60,02% du capital social de la société), évaluées à la somme d'un million deux cent cinquante-quatre mille quatre cent euros (EUR 1.254.400,-);

- Madame Nathalie BOBANT souscrit à trois cent soixante-cinq (365) nouvelles parts sociales de la façon suivante:

* trois cent vingt (320) parts souscrites sont entièrement libérées par l'apport à la Société de deux cent cinquante (250) parts sociales de la société "VERNEUIL TP S.à r.l.", prénommée, (représentant 25% du capital social de la société), évaluées à la somme de huit mille euros (EUR 8.000,-);

* quarante-cinq (45) parts souscrites sont entièrement libérées par l'apport à la Société de six (6) actions de la société "TERAF S.A.S.", prénommée, (représentant 0,05% du capital social de la société), évaluées à la somme de mille cent vingt cinq euros (EUR 1.125,-);

Les différents apports sont évalués à la somme d'un million trois cent trente quatre mille cinq cent vingt cinq euros (EUR 1.334.525,-).

Les documents justificatifs de la souscription et de l'existence de l'apport en nature ont été présentés au notaire soussigné.

Il résulte d'une déclaration signée par les souscripteurs datée du 21 août 2008 que les actions apportées en nature sont libres de tout gage et garantie et qu'il n'existe aucun obstacle à leur libre transfert à la Société. Cette déclaration restera annexée aux présentes.

Deuxième résolution

En conséquence de la résolution précédente, le premier alinéa de l'article 6 des statuts est modifié et aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6. (premier alinéa).** Le capital social est fixé à la somme d'un million trois cent quarante sept mille vingt cinq euros (EUR 1.347.025,-) représenté par cinquante trois mille huit cent quatre vingt un (53.881) parts sociales, d'une valeur nominale de vingt-cinq euros (EUR 25,-) chacune."

Frais et Dépenses

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à douze mille euros.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, les jour, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture et interprétation donnée par le notaire, le comparant a signé avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: M. DELFOSSE, N. GAUTIER, F. QUAGLIAROLI, N. BOBANT, P. SERRES.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 août 2008. Relation: EAC/2008/11051. — Reçu six mille six cent soixante-douze Euros soixante-trois Cents (1.334.525.- à 0,5% = 6.672,63 EUR).

Le Receveur ff. (signé): KIRCHEN.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en remplacement de Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, sur base d'un mandat oral.

Bascharage, le 4 septembre 2008.

Alex WEBER.

Référence de publication: 2008114888/239/82.

(080133379) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2008.

BBA Luxembourg Finance No. 2 Limited, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 97.912.

Le bilan au 29 March 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 04.09.08.

Signature.

Référence de publication: 2008114601/4237/12.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008, réf. LSO-CU00405. - Reçu 44,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080132400) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

AMC S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 108.654.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008114602/784/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT05081. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080132507) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

Maciotto International, Société Anonyme.

Siège social: L-2163 Luxembourg, 29, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 83.391.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008114603/784/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT05080. - Reçu 20,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080132503) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

Croc'Time S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1331 Luxembourg, 11-13, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 83.757.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008114609/784/12.

Enregistré à Luxembourg, le 11 août 2008, réf. LSO-CT05078. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080132498) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

Gestion Luxembourg S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1112 Luxembourg, 58, rue de l'Académie.

R.C.S. Luxembourg B 59.447.

Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire tenue le 2 mai 2008

S'est réuni au siège, 58, rue de l'Académie à L-1112 Luxembourg, l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme GESTION LUXEMBOURG.

L'Assemblée est présidée par Laurent BILLOD lequel désigne BCS TRADING SA, représenté par Mr Marc BOSSARD en qualité de secrétaire.

Monsieur le Président constate que l'ensemble des actionnaires a accepté de se réunir spontanément et est représenté, ainsi qu'il en résulte de la liste des présences annexée. L'assemblée le dispense de justifier de l'envoi de convocations.

Le président rappelle les points mis à l'ordre du jour, à savoir:

- démission d'un administrateur
- nomination d'un administrateur
- démission d'un commissaire aux comptes
- nomination d'un commissaire aux comptes

Les faits exposés ayant été reconnus exacts, l'Assemblée se reconnaît valablement constituée et apte à délibérer.

Après discussion, l'Assemblée adopte, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1) Elle enregistre la démission de l'administrateur Mr Jean-Christian Billod
- 2) Elle nomme, à dater de ce jour, Mme Simona Bortolazzi, administrateur de société, née le 15 janvier 1972 à Milan et domiciliée 19 Weyler, Elterwee à B-6700 Arlon (Belgique), en qualité d'administrateur pour un mandat se clôturant immédiatement après l'assemblée générale ordinaire de 2010.
- 3) Elle enregistre la démission du commissaire aux comptes Mr Philippe BILLOD.
- 4) Elle nomme, à dater de ce jour, la société Advanced Accountants & Associates Limited ayant son siège social 302 Regent Street, London W1B 3HH (UK) et enregistrée auprès de Companies House sous le n° 05783609, en qualité de commissaire aux comptes pour un mandat se terminant à l'assemblée générale ordinaire de l'année 2010.

L'ordre du jour étant épuisé, aucune question n'étant restée sans réponse, les participants approuvent et signent le présent procès-verbal.

Laurent BILLOD / BCS TRADING S.A. / Mme Simona BORTOLAZZI
Président / Secrétaire / Pour acceptation du mandat

Référence de publication: 2008115208/1969/35.

Enregistré à Luxembourg, le 18 août 2008, réf. LSO-CT07718. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080133436) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2008.

Lys Martagon Property S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 370, route de Longwy.

R.C.S. Luxembourg B 129.052.

—
*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire
tenue extraordinairement le 15 juillet 2008*

Sont nommés administrateurs, leur mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 novembre 2013:

- Monsieur Benoît DE FROIDMONT, directeur de sociétés, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
- Monsieur Adrien ROLLE, ingénieur commercial, demeurant professionnellement au 370, route de Longwy, L-1940 Luxembourg;
- Monsieur Miguel REYNDERS, administrateur de sociétés, demeurant au 167, route de Longwy, L-1941 Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes annuels au 30 novembre 2013:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 6 août 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008114389/534/23.

Enregistré à Luxembourg, le 29 août 2008, réf. LSO-CT12765. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080132433) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

Mood Media Group S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2210 Luxembourg, 56, boulevard Napoléon 1er.

R.C.S. Luxembourg B 112.404.

—
In the year two thousand and eight, on the eighteenth day of August.

Before the undersigned Maître Martine Schaeffer, notary, residing in Luxembourg,

Is held an Extraordinary General Meeting of Shareholders of Mood Media Group S.A., a société anonyme incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 56, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210, Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 112404, incorporated on 1 December 2005 pursuant to a deed of the notary Maître Tom Metzler, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 446 of 1 March 2006, last modified on 23 October 2007 pursuant to a notarial deed of the notary Maître Henri Hellickx, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations number 2792 of 4 December 2007 (the "Company").

The meeting is opened at 11.30 a.m. with Ms Virginie Lepage, maître en droit, in the chair.

The chairman designates as secretary Ms Nadia Adjeroun, maître en droit, and as scrutineer Mr Pierre-Yves Genot, licencié en droit.

The board of the meeting having thus been constituted, the chairman declares and requests the notary to state:

- that all the shareholders present or represented and the number of shares held by them are entered on an attendance list attached to these Minutes and duly signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented and the members of the committee;

- that it appears from the attendance list that out of 78,983 B shares representing the entire issued share capital, 76,945 B shares are present or represented at the meeting. 97,41% of all the shares being present or represented, the meeting is validly constituted and may properly resolve on the agenda in accordance with article 15.2 (a) of the Company's articles of association;

- that the present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of article 6.2 of the Company's articles of association which shall now read as follows:

" **Art. 6.2.** Subject to Article 6.19, shareholders party to a shareholders' agreement shall vote in favour of the appointment as Directors such person(s) as each of the following Shareholders may from time to time nominate as a Director (and as a member of each and any committee of the Board) and upon any such Director's removal shall vote in favour of the appointment as Director of such person as the nominating Shareholder shall nominate as Director in his place:

- a) New ACM shall be entitled to appoint two (2) Directors;
- b) Silver Point shall be entitled to appoint two (2) Directors;
- c) Solidus and BVI (acting jointly) shall be entitled to appoint two (2) Directors; and
- d) Cycladic shall be entitled to appoint two (2) Directors, each as may be adjusted in accordance with Article 6.3 or Article 6.4. Each of Silver Point and Cycladic may assign such right."

2. Amendment of article 12.1 of the Company's articles of association which shall now read as follows:

" **Art. 12.1.** If (i) on any date prior to 1 January 2010 any one or more shareholders (other than any ACM Restricted Holder), either individually or in a group, propose to Transfer B Shares which represent sixty one per cent (61%) or more of the outstanding B shares in a transaction where the cash amount received (or receivable at completion) by New ACM (together with any transferee of it) in respect of the shares owned by New ACM on the Transfer Date (adjusted for any stock split or other similar event after the Transfer Date) is (or will be) seventeen million euro (EUR 17,000,000.-) or more less any cash dividend or cash distribution paid after the Transfer Date on or in respect of such New ACM shares or (ii) any one or more shareholders (individually or in a group) propose to Transfer B shares in any circumstance not specified in Clause (i) above representing seventy five per cent (75%) or more of the outstanding B shares (the relevant shareholders proposing to Transfer B shares referred to in clause (i) or (ii), the "Drag Shareholders" and the relevant B shares proposed to be Transferred and referred to in clause (i) or (ii), the "Block") to a bona fide arm's length purchaser who is not an Affiliate or Associate of one or more Drag Shareholders (a "Third Party Purchaser"), then such Drag Shareholders may deliver a written notice (the "Drag Along Notice") to all other shareholders and to the Warrantholders and the Optionholders (the "Other Drag Shareholders") requiring all Other Drag Shareholders to Transfer all of their shares, Warrants and Options to the Third Party Purchaser. Such Drag Along Notice shall be delivered at least thirty (30) Business Days prior to the proposed closing of the relevant Transfer from the Drag Shareholder to the Third Party Purchaser and shall specify in reasonable detail the identity of the prospective transferee, the number and class of Shares held by the Drag Shareholders that are proposed to be Transferred and the purchase price per Share per class and any other terms and conditions of the Transfer."

3. Insertion of a second paragraph into article 15.3 of the Company's articles of association which shall read as follows:

" **Art. 15.3. (2).** Notwithstanding the foregoing, in connection with any Excluded Exit that is submitted for approval by the shareholders prior to 1 January 2010, if, at the shareholders' meeting at which the Excluded Exit is submitted to shareholders for approval pursuant to Article 15.3 (or pursuant to any written resolution in lieu of such a meeting) any ACM Restricted Holder either votes against, abstains from voting in respect of or does not attend (in person or by proxy) the meeting held to approve or pursuant to the resolution adopted in relation to the Excluded Exit, the Excluded Exit shall nevertheless be permitted if it is approved by shareholders (other than the ACM Restricted Holders) holding the

greater of (i) sixty one per cent (61%) or more of all outstanding B shares and (ii) two thirds (2/3) of all B shares present or represented at such meeting."

4. Miscellaneous.

The meeting, after deliberation, unanimously took the following resolutions:

First resolution

The general meeting resolved to amend article 6.2 of the Company's articles of association which shall now read as follows:

" **Art. 6.2.** Subject to Article 6.19, Shareholders shall vote in favour of the appointment as Directors such person(s) as each of the following Shareholders may from time to time nominate as a Director (and as a member of each and any committee of the Board) and upon any such Director's removal shall vote in favour of the appointment as Director of such person as the nominating Shareholder shall nominate as Director in his place:

- a) New ACM shall be entitled to appoint two (2) Directors;
- b) Silver Point shall be entitled to appoint two (2) Directors;
- c) Solidus and BVI (acting jointly) shall be entitled to appoint two (2) Directors; and
- d) Cycladic shall be entitled to appoint two (2) Directors, each as may be adjusted in accordance with Article 6.3 or Article 6.4. Each of Silver Point and Cycladic may assign such right."

Second resolution

The general meeting resolved to amend article 12.1 of the Company's articles of association which shall now read as follows:

" **Art. 12.1.** If (i) on any date prior to 1 January 2010 any one or more shareholders (other than any ACM Restricted Holder), either individually or in a group, propose to Transfer B Shares which represent sixty one per cent (61%) or more of the outstanding B shares in a transaction where the cash amount received (or receivable at completion) by New ACM (together with any transferee of it) in respect of the shares owned by New ACM on the Transfer Date (adjusted for any stock split or other similar event after the Transfer Date) is (or will be) €17 million or more less any cash dividend or cash distribution paid after the Transfer Date on or in respect of such New ACM shares or (ii) any one or more shareholders (individually or in a group) propose to Transfer B shares in any circumstance not specified in Clause (i) above representing seventy five per cent (75%) or more of the outstanding B shares (the relevant shareholders proposing to Transfer B shares referred to in clause (i) or (ii), the "Drag Shareholders" and the relevant B shares proposed to be Transferred and referred to in clause (i) or (ii), the "Block") to a bona fide arm's length purchaser who is not an Affiliate or Associate of one or more Drag Shareholders (a "Third Party Purchaser"), then such Drag Shareholders may deliver a written notice (the "Drag Along Notice") to all other shareholders and to the Warrantholders and the Optionholders (the "Other Drag Shareholders") requiring all Other Drag Shareholders to Transfer all of their shares, Warrants and Options to the Third Party Purchaser. Such Drag Along Notice shall be delivered at least 30 Business Days prior to the proposed closing of the relevant Transfer from the Drag Shareholder to the Third Party Purchaser and shall specify in reasonable detail the identity of the prospective transferee, the number and class of Shares held by the Drag Shareholders that are proposed to be Transferred and the purchase price per Share per class and any other terms and conditions of the Transfer."

Third resolution

The general meeting resolved to insert a second paragraph into article 15.3 of the Company's articles of association which shall read as follows:

" **Art. 15.3. (2).** Notwithstanding the foregoing, in connection with any Excluded Exit that is submitted for approval by the shareholders prior to 1 January 2010, if, at the shareholders' meeting at which the Excluded Exit is submitted to shareholders for approval pursuant to Article 15.3 (or pursuant to any written resolution in lieu of such a meeting) any ACM Restricted Holder either votes against, abstains from voting in respect of or does not attend (in person or by proxy) the meeting held to approve or pursuant to the resolution adopted in relation to the Excluded Exit, the Excluded Exit shall nevertheless be permitted if it is approved by shareholders (other than the ACM Restricted Holders) holding the greater of (i) sixty one per cent (61%) or more of all outstanding B shares and (ii) two thirds (2/3) of all B shares present or represented at such meeting."

Estimation of costs

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with the present deed, have been estimated at about one thousand (1,000.-) euro.

There being no further business, the meeting has been closed.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the persons appearing known to the notary by their name, first name, civil status and residence, said persons appearing signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an deux mille huit, le dix-huit août,

Par-devant Maître Martine Schaeffer, notaire de résidence à Luxembourg,

S'est réunie:

Une assemblée générale extraordinaire des actionnaires de Mood Media Group S.A., une société anonyme ayant son siège social à 56, boulevard Napoléon 1^{er}, L-2210, Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 112404, constituée par un acte du notaire Maître Tom Metzler en date du 1^{er} décembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 1^{er} mars 2006, numéro 446, modifié pour la dernière fois le 23 octobre 2007 par un acte du notaire Maître Henri Hellinckx, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 4 décembre 2007, numéro 2792 (la "Société").

L'assemblée est ouverte à onze heures trente, sous la présidence de Mme Virginie Lepage, maître en droit.

Le président désigne comme secrétaire Mme Nadia Adjeroun, maître en droit, et comme scrutateur Mr. Pierre-Yves Genot, licencié en droit.

Le bureau ainsi constitué, le président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

- que les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence annexée au présent procès-verbal et dûment signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau;

- qu'il résulte de la liste de présence que des 78,983 actions de classe B représentant l'entièreté du capital social de la société, 76,945 actions de classe B sont présentes ou représentées à l'assemblée. 97.41% de toutes les actions étant présentes ou représentées, l'assemblée est valablement constituée et peut en conséquence délibérer sur l'agenda conformément à l'article 15.2 (a) des statuts de la Société;

- que la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Modification de l'article 6.2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.2.** Sous réserve de l'article 6.19, les actionnaires faisant partie d'un shareholders agreement voteront en faveur de la désignation en tant qu'Administrateurs desdites personnes, étant entendu que chacun des actionnaires suivants peut, de temps à autre, proposer à la nomination en tant qu'Administrateurs (et en tant que membre de tous comités du Conseil d'Administration) et à la révocation desdits Administrateurs voter en faveur de la désignation en tant qu'Administrateurs desdites personnes, étant entendu que l'actionnaire nominant doit nommer l'Administrateur à sa place:

- a) New ACM sera autorisé à nommer deux (2) Administrateurs;
- b) Silver Point sera autorisé à nommer deux (2) Administrateurs;
- c) Solidus et B VI (agissant conjointement) seront autorisés à nommer deux (2) Administrateurs; et
- d) Cycladic sera autorisé à nommer deux (2) Administrateurs.

Chacun, tel qu'ajouté conformément à l'Article 6.3 ou l'Article 6.4. Chacun de Silver Point et Cycladic attribuera lesdits droits."

2. Modification de l'article 12.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 12.1.** Si (i) à toute date antérieure au 1^{er} janvier 2010, un ou plusieurs actionnaires (autres que les détenteurs limités de ACM), individuellement ou en groupe, proposent de céder soixante et un pour cent (61%) ou plus des actions B dans une transaction où le montant en espèce reçu (ou à recevoir à l'exécution) par New ACM (et ses cessionnaires) pour les actions détenues par New ACM à la Date de Cession (ajustée pour toute scission d'actions ou autre événement similaire après la Date de Cession) est (ou sera) de dix-sept millions d'euros (EUR 17.000.000,00) ou plus, soustrait de tout dividende ou toute distribution en espèces payé après la Date de Cession sur ou pour ces actions New ACM, ou (ii) un ou plusieurs actionnaires (individuellement ou en groupe) proposent de céder, dans des circonstances non spécifiées dans la proposition (i) ci-dessus, soixante-quinze pour cent (75%) ou plus des actions B émises (les actionnaires en question proposant de céder des actions B désignées dans la proposition (i) ou (ii), ci-après les "Actionnaires Drag", et les actions B en question proposées à la cession et désignées dans la proposition (i) ou (ii), ci-après le "Bloc") à un prix de marché à un acheteur de bonne foi qui n'est ni un associé ni un affilié d'un ou plusieurs Actionnaires Drag (le "Tiers Acquéreur"), alors lesdits Actionnaires Drag doivent fournir un avis par écrit ("Avis de Sortie Forcée") aux autres actionnaires et détenteurs de Warrants et d'Options (les "Autres Actionnaires Drag") demandant aux Autres Actionnaires Drag de céder toutes leurs actions, Warrants et Options aux Tiers Acquéreur. L'Avis de Sortie Forcée devra être délivré au moins 30 jours ouvrables avant la date envisagée pour l'exécution de la Cession en question de l'Actionnaire Drag au Tiers Acquéreur et devra préciser de manière suffisamment détaillée l'identité du Cessionnaire, le nombre et la classe d'actions détenues par l'Actionnaire Drag dont la cession est envisagée et le prix d'achat par Action par classe et tous autres termes de la Cession."

3. Insertion d'un second paragraphe dans l'article 15.3 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:

" **Art. 15.3. (2).** Nonobstant ce qui précède, concernant la Sortie Exclue qui est soumise pour approbation par les actionnaires antérieurement au 1^{er} janvier 2010, si, à l'assemblée générale à laquelle la Sortie Exclue est soumise aux actionnaires pour approbation conformément à l'Article 15.3 (ou en vertu d'une résolution écrite au lieu d'une telle assemblée), tout détenteur ACM limité vote contre, s'abstient de voter à cet égard ou bien n'assiste pas (en personne ou par représentation) à l'assemblée tenue soit pour approuver soit conformément à la résolution adoptée relativement à la Sortie Exclue, la Sortie Exclue sera néanmoins permise si elle est approuvée par les actionnaires (autres que les détenteurs ACM limités) détenant le plus grand nombre entre (i) soixante et un pour cent (61%) ou plus de toutes les actions B émises et (ii) deux tiers (2/3) de toutes les actions B présentes ou représentées à cet assemblée."

4. Divers.

L'assemblée, après avoir délibéré, a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 6.2 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 6.2.** Sous réserve de l'article 6.19, les actionnaires faisant partie d'un shareholders agreement voteront en faveur de la désignation en tant qu'Administrateurs desdites personnes, étant entendu que chacun des actionnaires suivants peut, de temps à autre, proposer à la nomination en tant qu'Administrateurs (et en tant que membre de tous comités du Conseil d'Administration) et à la révocation desdits Administrateurs voter en faveur de la désignation en tant qu'Administrateurs desdites personnes, étant entendu que l'actionnaire nominant doit nommer l'Administrateur à sa place:

- a) New ACM sera autorisé à nommer deux (2) Administrateurs;
- b) Silver Point sera autorisé à nommer deux (2) Administrateurs;
- c) Solidus et B VI (agissant conjointement) seront autorisés à nommer deux (2) Administrateurs; et
- d) Cycladic sera autorisé à nommer deux (2) Administrateurs.

Chacun, tel qu'ajouté conformément à l'Article 6.3 ou l'Article 6.4. Chacun de Silver Point et Cycladic attribuera lesdits droits."

Seconde résolution

L'assemblée générale a décidé de modifier l'article 12.1 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 12.1.** Si (i) à toute date antérieure au 1^{er} janvier 2010, un ou plusieurs actionnaires (autres que les détenteurs ACM limités), individuellement ou en groupe, proposent de céder soixante et un pour cent (61%) ou plus des actions B dans une transaction où le montant en espèce reçu (ou à recevoir à l'exécution) par New ACM (et ses cessionnaires) pour les actions détenues par New ACM à la Date de Cession (ajustée pour toute scission d'actions ou autre événement similaire après la Date de Cession) est (ou sera) de dix-sept millions d'euros (EUR 17.000.000,00) ou plus, soustrait de tout dividende ou toute distribution en espèces payé après la Date de Cession sur ou pour ces actions New ACM, ou (ii) un ou plusieurs actionnaires (individuellement ou en groupe) proposent de céder, dans des circonstances non spécifiées dans la proposition (i) ci-dessus, soixante-quinze pour cent (75%) ou plus des actions B émises (les actionnaires en question proposant de céder des actions B désignées dans la proposition (i) ou (ii), ci-après les "Actionnaires Drag", et les actions B en question proposées à la cession et désignées dans la proposition (i) ou (ii), ci-après le "Bloc") à un prix de marché à un acheteur de bonne foi qui n'est ni un associé ni un affilié d'un ou plusieurs Actionnaires Drag (le "Tiers Acquéreur"), alors lesdits Actionnaires Drag doivent fournir un avis par écrit ("Avis de Sortie Forcée") aux autres actionnaires et détenteurs de Warrants et d'Options (les "Autres Actionnaires Drag") demandant aux Autres Actionnaires Drag de céder toutes leurs actions, Warrants et Options aux Tiers Acquéreur. L'Avis de Sortie Forcée devra être délivré au moins 30 jours ouvrables avant la date envisagée pour l'exécution de la Cession en question de l'Actionnaire Drag au Tiers Acquéreur et devra préciser de manière suffisamment détaillée l'identité du Cessionnaire, le nombre et la classe d'actions détenues par l'Actionnaire Drag dont la cession est envisagée et le prix d'achat par Action par classe et tous autres termes de la Cession."

Troisième résolution

L'assemblée générale a décidé d'insérer un second paragraphe dans l'article 15.3 des statuts de la Société qui aura désormais la teneur suivante:

" **Art. 15.3. (2).** Nonobstant ce qui précède, concernant la Sortie Exclue qui est soumise pour approbation par les actionnaires antérieurement au 1^{er} janvier 2010, si, à l'assemblée générale à laquelle la Sortie Exclue est soumise aux actionnaires pour approbation conformément à l'Article 15.3 (ou en vertu d'une résolution écrite au lieu d'une telle assemblée), tout détenteur ACM limité vote contre, s'abstient de voter à cet égard ou bien n'assiste pas (en personne ou par représentation) à l'assemblée tenue soit pour approuver soit conformément à la résolution adoptée relativement à la Sortie Exclue, la Sortie Exclue sera néanmoins permise si elle est approuvée par les actionnaires (autres que les détenteurs ACM limités) détenant le plus grand nombre entre (i) soixante et un pour cent (61%) ou plus de toutes les actions B émises et (ii) deux tiers (2/3) de toutes les actions B présentes ou représentées à cet assemblée."

109872

Estimation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte, s'élève à environ mille (1.000,-) euros.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, connus du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. Lepage, N. Adjeroun, P. Y. Genot et M. Schaeffer.

Enregistré à Luxembourg AC, le 27 août 2008, LAC/2008/35108. — Reçu douze euros. Eur 12.-

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR COPIE CONFORME, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 septembre 2008.

Martine SCHAEFFER.

Référence de publication: 2008114892/5770/247.

(080133402) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 septembre 2008.

Adam Offergeld Luxembourg G.m.b.H., Société à responsabilité limitée.

Capital social: EUR 248.000,00.

Siège social: L-4940 Bascharage, avenue de Luxembourg.

R.C.S. Luxembourg B 38.732.

Constituée par-devant M^e Emile SCHLESSER, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 27 novembre 1991, acte publié au Mémorial C n^o 192 du 11 mai 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 1^{er} juin 1992, acte publié au Mémorial C n^o 468 du 16 octobre 1992, modifiée par-devant le même notaire en date du 13 juillet 1994, acte publié au Mémorial C n^o 448 du 10 novembre 1994, modifiée par acte sous seing privé du 27 juillet 2001, dont des extraits ont été publiés au Mémorial C n^o 242 du 13 février 2002.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour ADAM OFFERGELD LUXEMBURG G.m.b.H.

Fortis Intertrust (Luxembourg) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008114659/29/20.

Enregistré à Luxembourg, le 2 septembre 2008, réf. LSO-CU00644. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080132865) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.

Lag International S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 111.026.

Extrait de la résolution prise par le conseil d'administration du 30 juillet 2008

Est nommée réviseur d'entreprises, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes consolidés au 31 décembre 2007:

HRT Révision S. à r. l., 23, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg

Représentée par Monsieur Dominique RANSQUIN, réviseur d'entreprises.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008114403/534/16.

Enregistré à Luxembourg, le 1^{er} septembre 2008, réf. LSO-CU00061. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080132609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 septembre 2008.